



SEANCE DU 16 FÉVRIER 2021

Date d'envoi de la convocation : 10 février 2021

Nombre de membres : 191

Nombre de présents : 171

Nombre de votants : 185

A l'ouverture de la séance.

Secrétaire de séance : Tony JOUANNEAULT

L'an deux mille vingt et un, le mardi 16 février, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 17h00 sous la présidence de David MARGUERITTE,

Etaient présents :

AMBROIS Anne, AMIOT André, AMIOT Florence, AMIOT Guy, ANNE Philippe, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, MAUROUARD Pascale suppléante de BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERHAULT Bernard, BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine, BLESTEL Gérard, BOTTA Francis, BOUILLON Jean-Michel, BOUSSELMAME Noureddine, BRANTHOMME Nicole, BRIENS Eric, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CAUVIN Jean-Louis, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie, CRESPIEN Francis, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DE BOURSETTY Olivier, DENIS Daniel, DESTRES Henri, DOREY Jean-Marie, DOUCET Gilbert, DUBOIS Ghislain, DUBOST Nathalie (jusqu'à 19h00), DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFILS Gérard, DUVAL Karine, FAGNEN Sébastien, LEPETIT Vincent suppléant de FALAIZE Marie-Hélène, FAUCHON Patrick, FAUDEMÉR Christian, FEUILLY Emile, FIDELIN Benoît, FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves (jusqu'à 19h45), FRANCOISE Bruno, FRIGOUT Jean-Marc (jusqu'à 19h06), GANCEL Daniel, GASNIER Philippe (jusqu'à 19h00), GERVAISE Thierry, GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GODAN Dominique, GOSSELIN Bernard, GOURDIN Sédrick, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUILBERT Joël, GUILLEMETTE Nathalie, HAMON Myriam, HARDY René, PROD'HOMME Sylvie suppléante de HAYE Laurent, HEBERT Dominique, HEBERT Karine (à partir de 18h05), OLIVIER Stéphane suppléant de HENRY Yves, HERY Sophie, HOULLEGATTE Valérie, HULIN Bertrand, HUREL Karine, HURLOT Juliette, JOLY Jean-Marc, JOUANNEAULT Tony, JOUAUX Joël, LAFOSSE Michel, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François, LANGLOIS Hubert, LE BLOND Auguste, LE DANOIS Francis, LE GUILLOU Alexandrina, LE PETIT Philippe, LE POITTEVIN Lydie, LEBRETON Robert, LEBRUMAN Pascal, LECHATREUX Jean-René, LECHEVALIER Isabelle, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFER Denis, LEFEVRE Hubert, LEGOUET David, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LELONG Gilles, LEMENUÉL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMOIGNE Sophie, LEMONNIER Hubert, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Gilbert, LEPLEY Bruno, LEPOITTEVIN Gilbert, LEPOITTEVIN Sonia, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERENDU Patrick, LEROSSIGNOL Françoise, LEROUX Patrice, LESEIGNEUR Jacques, MONTRIEUL -

XAMENA Valérie suppléante de LETERRIER Richard, LEVAVASSEUR Jocelyne, TRAVERT Henri suppléant de MABIRE Caroline, MADELEINE Anne, MAGHE Jean-Michel, MAHIER Manuela (jusqu'à 19h00), MARGUERIE Jacques, MARGUERITTE Camille, MARGUERITTE David, FONTAINE Isabelle suppléante de MARIE Jacky, MARTIN Patrice, MARTIN Serge (jusqu'à 18h56), MARTIN-MORVAN Véronique, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MEDERNACH Françoise, MIGNOT Henri, MORIN Daniel, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jacky, MOUCHEL Jean-Marie, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PERRIER Didier, PESNELLE Philippe, PIQUOT Jean-Louis, PLAINEAU Nadège, POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc, RENARD Jean-Marie, RENARD Nathalie, RODRIGUEZ Fabrice, RONSIN Chantal, ROUILLÉ Maurice, BOURY Frédérique suppléante de ROUSSEAU François, SAGET Eddy, SANSON Odile, SCHMITT Gilles, SOLIER Luc, SOURISSE Claudine, TARIN Sandrine, TAVARD Agnès, THOMINET Odile, TOLLEMER Jean-Pierre, VANSTEELANT Gérard, VARENNE Valérie, VASSAL Emmanuel, VASSELIN Jean-Paul, VIEL-BONYADI Barzin, VIGER Jacques, VILLETTE Gilbert, VIVIER Sylvain.

Ont donné procurations

ANTOINE Joanna à LECOQ Jacques, ASSELINE Etienne à LEROUX Patrice, BALDACCI Nathalie à MIGNOT Henri, BAUDIN Philippe à HEBERT Dominique, COLLAS Hubert à GANCEL Daniel, DIGARD Antoine à MAHIER Manuela (jusqu'à son départ 19h00), DUBOST Nathalie à BIHEL Catherine (à partir de 19h00), FRIGOUT Jean-Marc à GUILLEMETTE Nathalie (à partir de 19h06), GASNIER Philippe à GUILLEMETTE Nathalie (à partir de 19h00), GENTILE Catherine à VASSAL Emmanuel, HEBERT Karine à SAGET Eddy (jusqu'à 18h05), JOZEAU-MARIGNE Muriel à BERHAULT Bernard, KRIMI Sonia à MAGHE Jean-Michel, LEFRANC Bertrand à GRUNEWALD Martine, LEJEUNE Pierre-François à LE POITTEVIN Lydie, MABIRE Edouard à BOUILLON Jean-Michel, MAHIER Manuela à FAGNEN Sébastien (à partir de 19h00), PIC Anna à ARRIVÉ Benoît, SIMONIN Philippe à RONSIN Chantal.

Excusés :

AMIOT Sylvie, BROQUET Patrick, DENIAUX Johan, JEANNE Dominique, LAMARRE Jean-Robert, LEMONNIER Thierry.

Délibération n° DEL2021_001

OBJET : Débat d'orientation budgétaire

Exposé

Première étape du cycle annuel du budget, le débat d'orientation budgétaire prévu à l'article L.2312-1 du C.G.C.T. a pour objet de permettre à l'assemblée délibérante de connaître les conditions d'élaboration du budget primitif et d'en présenter les priorités. Le rapport présenté en annexe aide à la définition de la stratégie budgétaire en dégagant les marges de manœuvre dont disposera le budget pour accomplir les objectifs du mandat.

Ce rapport sera transmis aux maires des communes membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il sera mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération, dans les quinze jours suivant la tenue de débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et D.5211-18-1,

Le conseil communautaire a délibéré (Pour : 172 - Contre : 0 - Abstentions : 13) pour :

- **Prendre** acte de ce débat d'orientation budgétaire,
- **Prendre** acte des rapports joints en annexe,
- **Autoriser** le Président, le Vice-Président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dire** que le Président et le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.


LE PRESIDENT,

David MARGUERITTE

Annexe(s) :
Rapport égalité femmes hommes
Rapport de présentation
Rapport quartiers prioritaires



LeCotentin

Envoyé en préfecture le 22/02/2021
Reçu en préfecture le 22/02/2021
Affiché le 
ID : 050-200067205-20210222-DEL2021_001-DE

Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre femmes et hommes sur le territoire de la communauté d'agglomération du Cotentin

ANNÉE 2020



SOMMAIRE

04 PREMIERE PARTIE

VOLET INTERNE

- 1 . Etat des lieux pour l'année 2020
- 2 . Généralités
- 3 . Répartition par catégorie
- 4 . Répartition par filières
- 5 . Répartition sur les agents contractuels
- 6 . Promotions
- 7 . Répartition dans les rémunérations annuelles brutes
- 8 . Répartition dans les formations
- 9 . Répartition par temps de travail

13 DEUXIEME PARTIE

CONTEXTE DE L'ANNEE 2020

I PRÉAMBULE

Le rapport sur l'égalité femmes-hommes sur le territoire est un document réglementaire qui s'impose aux communes et aux intercommunalités de plus de 20 000 habitants.

Il a été instauré par l'article 61 de la loi 2014-873 du 4 août 2014, et le décret du 24 juin 2015 en fixe le contenu.

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a renforcé les obligations des employeurs territoriaux en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Cette loi a également instauré le rapport social unique, qui regroupera à compter du 1ER janvier 2021, les données relatives à la gestion prévisionnelle des emplois et compétences, aux parcours professionnels, aux recrutements, à la mobilité, à la formation, à la rémunération ; à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, au handicap, à la santé et sécurité au travail, au handicap et à la lutte contre les discriminations...

PARTIE 1

VOLET INTERNE

1 ETAT DES LIEUX POUR L'ANNEE 2020

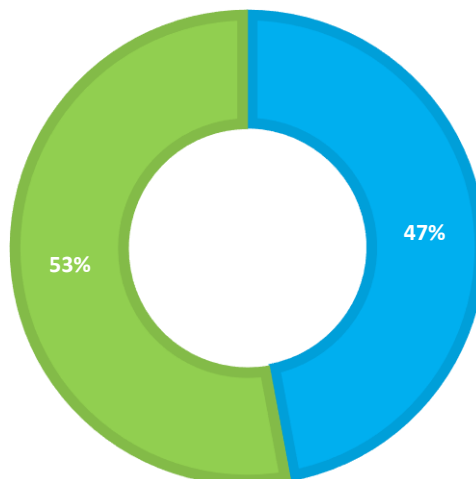
L'état des lieux s'appuie sur les données issues du bilan social 2020 et concerne l'intégralité du périmètre d'intervention de la communauté d'agglomération.

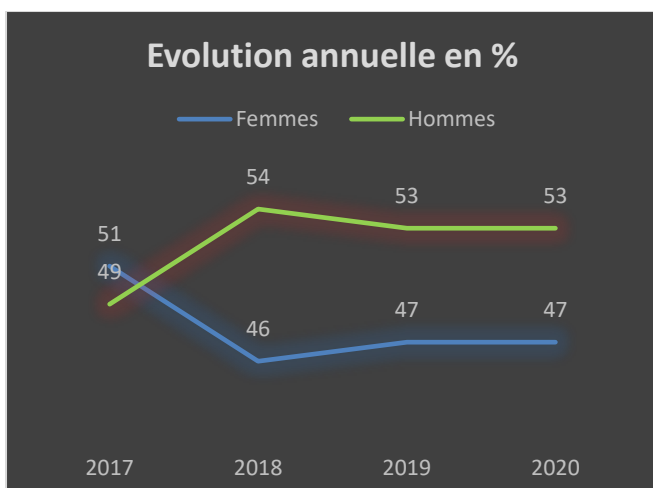
La lecture du bilan social permet de tirer des enseignements sur la situation de la communauté d'agglomération en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Les facteurs d'analyse disponibles sont nombreux : effectifs, rémunération, temps de travail, formation, action sociale...

2 Généralités

L'effectif permanent de la communauté au 31 décembre 2020 est majoritairement masculin (53%). Le taux est identique à celui de l'année 2019, ce qui reste plutôt équilibré si on se réfère au niveau national, dans la fonction publique territoriale la part des femmes est de 62% contre 46% dans le privé (source DGAFP-2018).

■ femmes ■ Hommes





L'équilibrage entre les femmes et les hommes constaté en 2017 est fragilisé depuis avec un taux de masculinisation à 53% en 2020.

Cette tendance s'explique par la succession de transferts à forte concentration masculine de plusieurs directions de la CEC depuis 2017, comme la direction propreté urbaine au 1er janvier 2017, la direction du cycle de l'eau ou bien encore l'habitat au 1er janvier 2018.

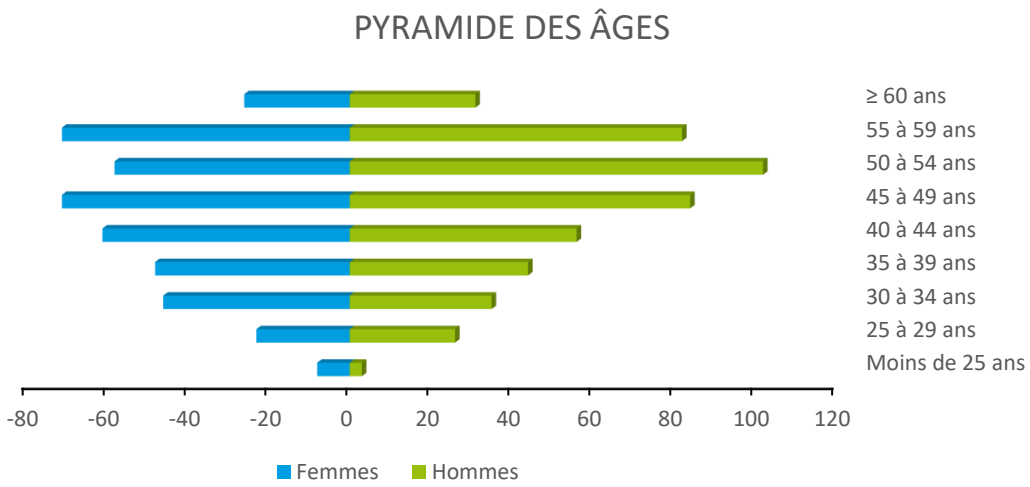
Répartition par sexe et par âge de l'effectif permanent 2019

TITULAIRES		
	Femmes	Hommes
plus de 50 ans	150	213
de 30 à 49 ans	197	190
moins de 30 ans	25	21
CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT		
	Femmes	Hommes
plus de 50 ans	10	7
de 30 à 49 ans	24	26
moins de 30 ans	7	5

Répartition par sexe et par âge de l'effectif permanent 2020

TITULAIRES		
	Femmes	Hommes
plus de 50 ans	151	208
de 30 à 50 ans	210	185
moins de 30 ans	30	25
CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT		
	Femmes	Hommes
plus de 50 ans	9	10
de 30 à 50 ans	26	27
moins de 30 ans	13	5

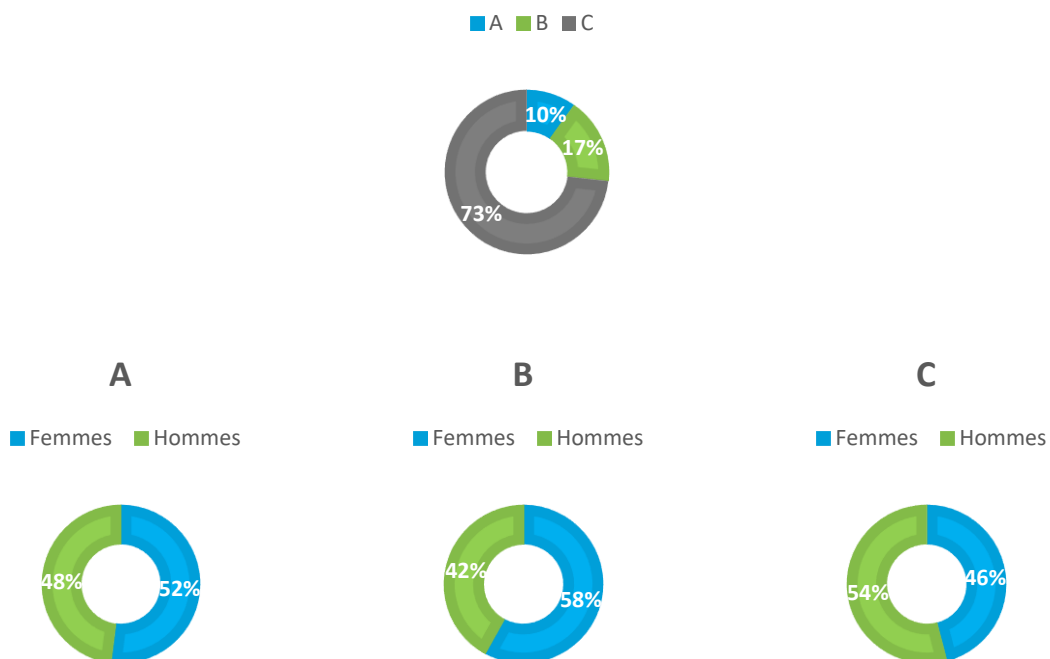
Pyramides des âges



Pour le Cotentin, l'âge des titulaires se situe pour les femmes à 46 ans et pour les hommes à 47 ans. Il s'agit d'un indicateur de vieillissement de la structure, et celui-ci est bien matérialisé par une pyramide des âges en Champignon. En effet, 42% des effectifs ont plus de 50 ans et la proportion des hommes sur cette tranche est assez forte (57,67%).

3 Répartition par Catégorie

RÉPARTITION PAR CATÉGORIE



Si on s'intéresse maintenant aux catégories, l'équilibrage entre les effectifs féminins et masculins est moins visible. En effet, même si pour la catégorie A, l'équilibrage est relativement respecté 52% de femmes contre 48% d'hommes. Une forte féminisation concernant la catégorie B (58%) demeure. Quant à la catégorie C, la tendance s'inverse avec une forte masculinisation des effectifs de l'ordre de 54%. Cette situation est quasi identique à celle de 2019, avec un écart un peu plus prononcé pour l'année 2020 de +1pt pour les catégories B vers une plus forte féminisation des effectifs et C vers une plus forte masculinisation.

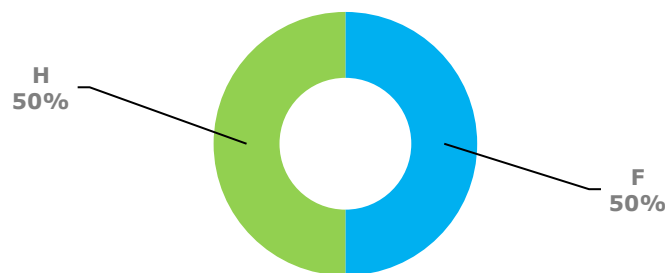
Cette tendance déclinée par le Cotentin est assez éloignée de la situation constatée au niveau national dans la fonction publique territoriale selon les chiffres clés de l'égalité pro de 2018 transmis par la DGAFP.

Au niveau national :

- Les catégories A observent : 62% de femmes / 38% d'hommes
- Les catégories B observent : 63% de femmes / 37% d'hommes
- Les catégories C observent : 61% de femmes / 39% d'hommes

Concernant les emplois fonctionnels, ceux-ci respectent le seuil des 40% et observent un équilibre parfait.

Répartition des emplois fonctionnels en %

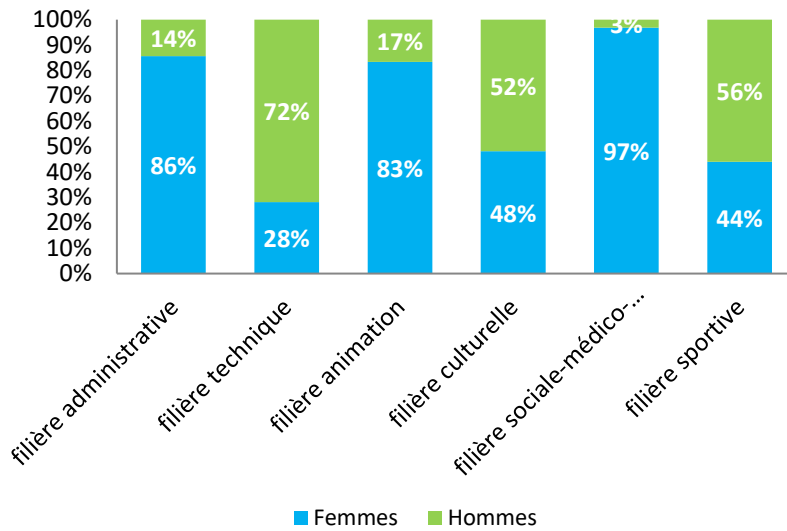


4 Répartition par filières

Si on s'intéresse à la répartition par filière, au niveau national, dans la fonction publique territoriale les filières les plus féminisées sont les filières médico-sociales (95%), administratives (82%) et l'animation (72%) source DGAFP, chiffres clés de l'égalité professionnelle 2018.

Le Cotentin suit globalement cette tendance. Certaines filières sont très largement féminisées comme la filière administrative (86% accentué depuis 2019 +2pt), l'animation (83%) et la filière médico-sociale (97%). En revanche, on constate que les filières culturelle et sportive sont plus équilibrées. Enfin la filière technique observe un effet de levier en faveur des hommes (72%) dû à la forte propension de transferts consécutifs de Cherbourg en Cotentin.

De même, les recrutements s'opèrent sur la base de la formation, de l'expérience, des compétences, des aptitudes à prendre en charge les fonctions et les responsabilités du poste à pourvoir ainsi que les capacités des candidats à s'intégrer dans un collectif de travail. Il n'y a donc pas d'emploi prédéterminé par genre. Toutefois, à l'instar des données nationales précisées précédemment, les emplois de certaines filières sont très majoritairement occupés par des femmes (filière administrative, animation, et surtout médico-sociale). Ces statistiques illustrent les difficultés à recruter des hommes ou des femmes sur certaines filières, par défaut de candidats, car les choix d'orientations professionnelles se sont opérés bien en amont. Par ailleurs, le relatif équilibre sur certaines filières cache une réalité bien différente selon les métiers.

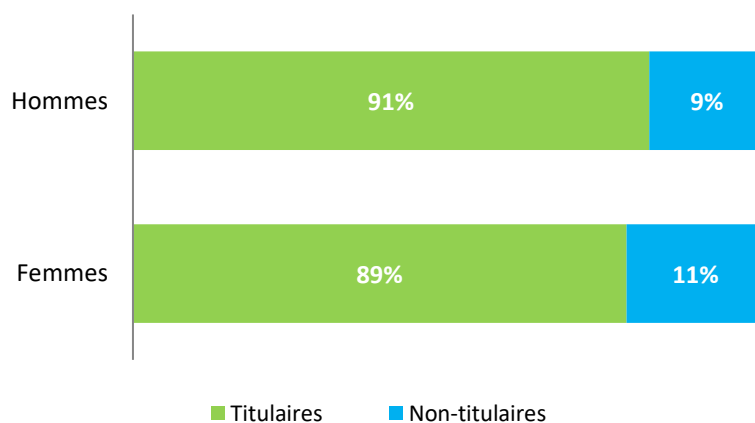


5 Répartition sur les agents contractuels

Au niveau national et particulièrement pour la fonction publique territoriale, les titulaires représentent 59% des effectifs féminins contre 41% pour les hommes. Et concernant les contractuels, 67% sont des femmes et 33% sont des hommes. (Source DGAFP, chiffres clé de l'égalité pro 2018)

Ainsi on constate pour le Cotentin un certain équilibre autant pour les titulaires hommes que femmes qui représentent respectivement 91% et 89% des effectifs, ce même équilibre est également présent pour les contractuels puisque 9% sont des hommes et 11% sont des femmes.

De même, on constate que les femmes représentent 53% des contractuels sur emplois permanents contre 47% pour les hommes.

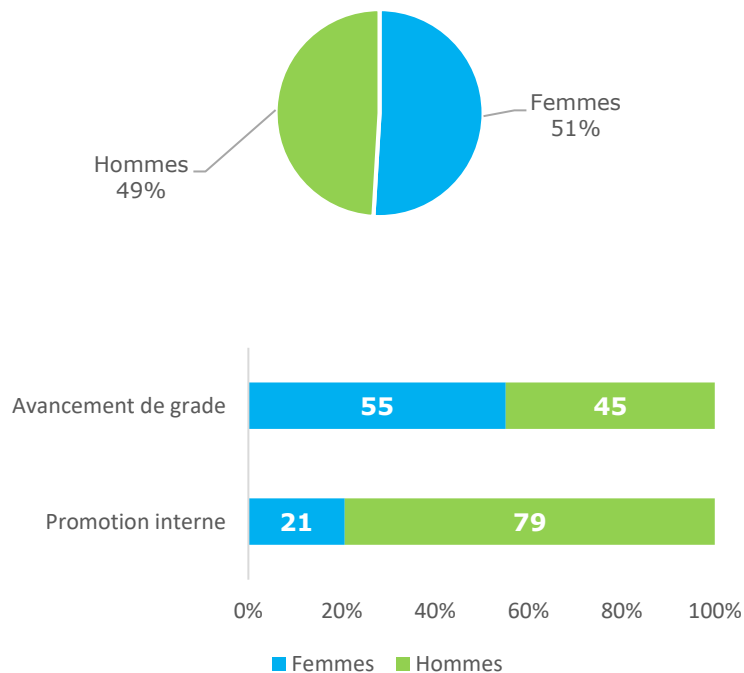


6 Promotions...

Pour l'année 2020, on constate :

- que les avancements de grades sont davantage favorables aux effectifs féminins (55%)
- que les hommes sont davantage promus que les femmes en interne (79% en 2020)
- que la nomination des agents stagiaires est plutôt équilibrée (51% de femmes, 49% des hommes)

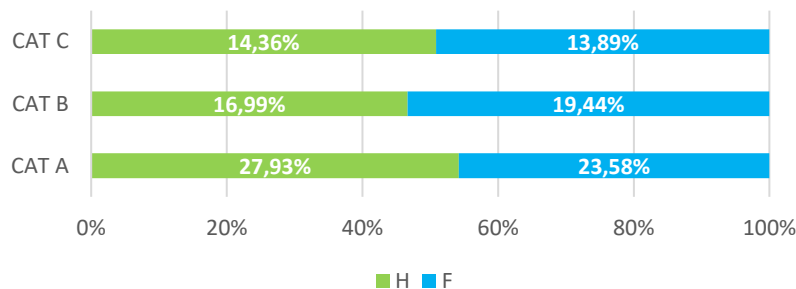
REPARTITION DES CONTRACTUELS
PERMANENTS NON PERMANENTS NOMMES
STAGIAIRES EN 2020



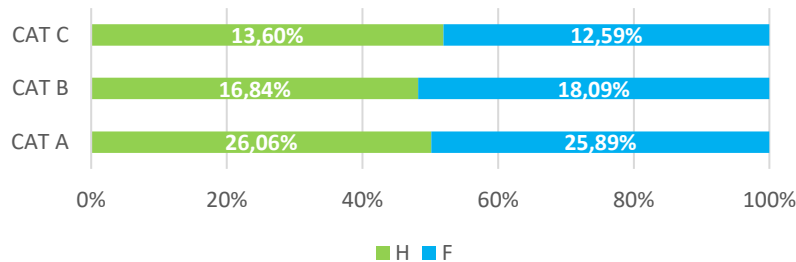
7 Répartition dans les rémunérations annuelles brutes

La répartition entre femmes et hommes sur le montant moyen des rémunérations annuelles brutes pour les fonctionnaires sur emploi permanent reste stable par rapport à l'année précédente. De façon générale, la part des primes sur les rémunérations annuelles brutes est identique selon les catégories et le sexe, elle est toutefois plus élevée pour les hommes de Cat A (27,93% contre 23,58%).

Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes des titulaires



Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes des emplois contractuels permanents

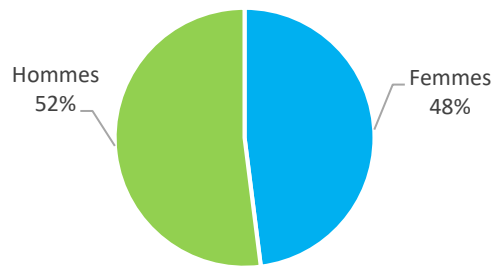


8 Répartition dans les formations

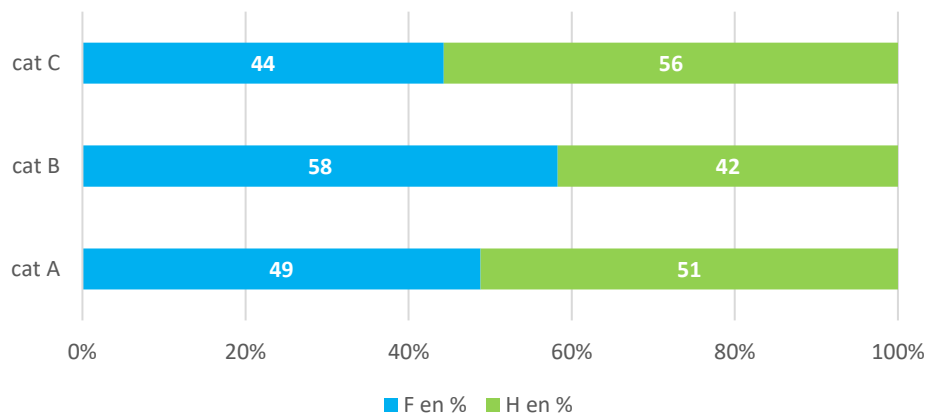
Comme en 2019, les départs en formation se sont équilibrés et sont corrélés avec la répartition des effectifs.

Ainsi, c'est au total 2342,5 jours de formations, 1386,5 jours pour les hommes et 956 jours pour les femmes. Et un total de 464 agents qui ont été formés avec une répartition entre les hommes et les femmes homogène (225 femmes et 239 hommes).

Total des départs en formations



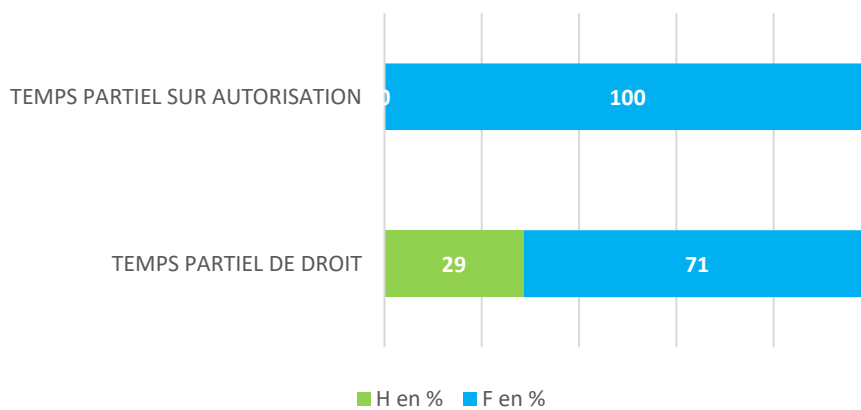
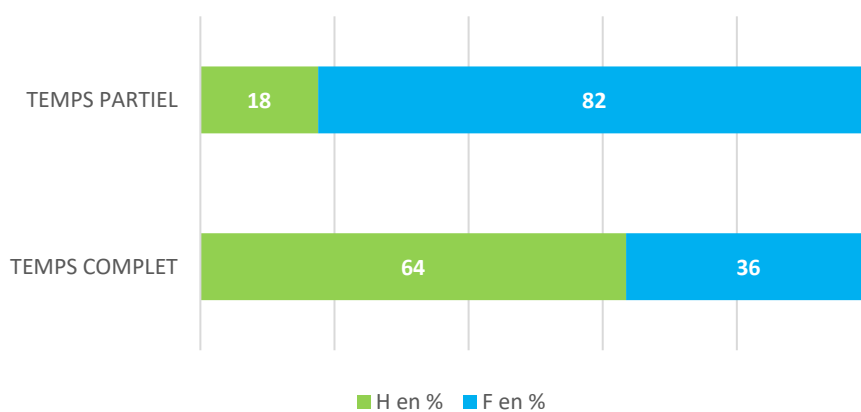
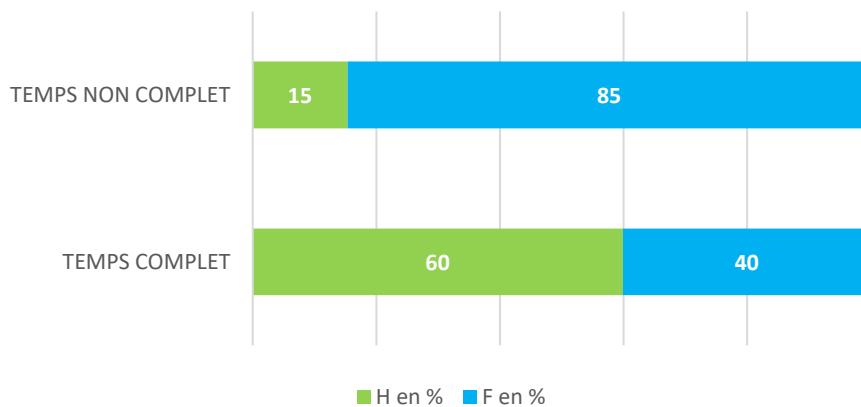
Nombre de départs en formation des agents sur emplois permanents en %



9 Répartition par temps de travail

Pour commencer, il est nécessaire de distinguer temps non complet et temps partiel. Les agents travaillant à temps non complet effectuent une durée de travail inférieure à 35 heures car leur emploi ne nécessite pas un temps complet. Le temps partiel est un temps de travail choisi par l'agent sur une période définie.

La comparaison des agents titulaires à temps plein, à temps partiel ainsi qu'à temps non complet met en évidence de façon assez nette que les femmes sont majoritairement concernées par des emplois à temps partiel et non complet. Ce qui peut avoir un impact sur leur fin de carrière. Avec 82% des temps partiels occupés par des femmes, le Cotentin se situe au-dessus de la moyenne nationale.



PARTIE 2

CONTEXTE DE L'ANNEE

Comme indiqué dans le rapport 2019, à ce jour il n'y a pas d'actions ciblées en matière d'égalité femmes hommes dans les politiques RH de la collectivité. Cependant les actions RH de façon globale sont menées afin de veiller à ne pas créer de situations discriminatoires. Ainsi la collectivité veille quotidiennement à garantir une égalité dans les rémunérations, dans l'accès à l'emploi et à la formation mais aussi dans le déroulement de carrière des agents.

Ainsi l'élaboration de ce rapport annuel dresse le bilan et permet de s'interroger sur l'engagement nécessaire sur plusieurs années pour faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes sur le volet interne comme externe.

Sur le volet interne et au regard des données statistiques genrées existantes qui portent principalement sur la thématique emploi, des points d'amélioration et des opportunités restent à saisir pour réduire les inégalités entre les femmes et les hommes.

Parmi les éléments clés à retenir : le Cotentin suit de manière globale la tendance de fond avec, une féminisation accrue de certaines filières, et des temps partiels et non complets occupés principalement par des femmes. Il ressort également un vieillissement des effectifs et notamment des effectifs masculins et dont la collectivité doit rester vigilante pour ne pas creuser un écart trop important.

La prise en compte de la situation de la collectivité et les évolutions de la législation doivent favoriser les actions. En effet, la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a renforcé les obligations des employeurs territoriaux en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes avec notamment la mise en place d'un plan d'action pluriannuel.

Ce qui pour le Cotentin peut constituer une réelle opportunité d'aborder et de structurer cette thématique sous l'angle de l'amélioration continue. Pour le Cotentin, l'égalité professionnelle possède un double bénéfice.

A la fois en tant qu'employeur territorial, puisqu'il s'agit d'un facteur d'amélioration de la cohésion, et de qualité de vie de travail, et d'une manière plus globale tend à améliorer la performance et l'image véhiculée de la collectivité. Et pour les agents, ceux-ci bénéficient d'un management basé sur les seules compétences, le rejet des stéréotypes de sexe et le respect mutuel.

Ainsi un diagnostic a été mené et qui méritera d'être par la suite implémenté. De même, l'élaboration en 2020 ainsi que la mise en place d'un plan d'actions pluriannuel (2021-2024) permettra de structurer une approche qui se veut réellement transversale.

De plus, il est à noter que ce bilan pour l'année 2020 n'est pas représentatif de la réelle volonté de la communauté qui a dû faire face à la crise sanitaire sans précédent de la covid19, et qui a immobilisé certaines actions et notamment la constitution d'un groupe de travail interne égalité.

Sur le volet externe, les engagements historiques des communautés de communes fusionnées, dans les domaines de la promotion de l'égalité femmes hommes ainsi que les actions de sensibilisation et la lutte contre les discriminations ont continué. De plus, la communauté a mis en place les ressources nécessaires, ce qui permettra de voir émerger différentes initiatives autour de ces thématiques.

Il pourrait également être envisagé d'initier la démarche d'adhésion à la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale. Cette charte élaborée par le conseil des communes et régions d'Europe, dans laquelle se sont déjà engagées nombre de collectivités locales et régionales d'Europe, a pour but de fournir un cadre à la mise en œuvre d'un certain nombre d'engagements sans pour autant créer d'obligations opposables à la collectivité.

Envoyé en préfecture le 22/02/2021

Reçu en préfecture le 22/02/2021

Affiché le

SLO 4

ID : 050-200067205-20210222-DEL2021_001-DE

Communauté d'agglomération du Cotentin



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU COTENTIN
HÔTEL ATLANTIQUE - BOULEVARD FÉLIX AMIOT - 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN

CONSEIL DU 16 FEVRIER 2021

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Exposé

Mesdames, Messieurs,

Le budget 2021 dont les orientations vous sont proposées dans ce rapport sera, en termes de volume financier, sensiblement identique au budget 2020. Toutefois, si les quatre premiers budgets communautaires furent dédiés à la création, à la consolidation de l'organisation communautaire et au lancement des premiers projets de la collectivité, celui de 2021 marquera le basculement du Cotentin dans une nouvelle ère, l'ère de la prise en main de son destin, l'ère de la concrétisation de ses premières actions. Sur la base de la future feuille de route, il sera consacré à la mise en œuvre de nouvelles stratégies opérationnelles destinées à faire entrer le Cotentin dans le cercle très fermé des territoires européens attractifs et qui offrent aux habitants leur épanouissement professionnel et personnel.

Présenté au conseil communautaire du 6 avril prochain, le budget primitif 2021 devra traduire les volontés exprimées dans la feuille de route du mandat, déclinant la mise en œuvre de plusieurs grandes politiques communautaires nouvelles. Le Cotentin va définitivement basculer dans un rôle plein et entier de leader de la stratégie de développement et de l'organisation du territoire. Pour ne prendre que quelques exemples, nous aurons d'ici fin 2021 proposé une nouvelle offre de mobilité, des services améliorés dans nos déchetteries, apporté de nouvelles réponses aux besoins en matière d'habitat et de logement, renforcé les pôles de proximités en les transformant en Maisons du Cotentin, lancé la redynamisation des centres-bourgs structurants, adapté notre politique interne de recrutement, fait évoluer notre politique de commande publique pour en faire davantage bénéficier l'économie locale ou encore accéléré la rénovation des équipements GEMAPI. Autant de chantiers qui vont accélérer la dynamique du territoire.

Ce budget primitif devra tenir compte du contexte économique inédit que nous connaissons du fait de la crise sanitaire. Bien que le Cotentin soit un territoire relativement épargné, les répercussions sur les recettes fiscales liées à l'économie (CVAE, versement mobilités, taxe de séjour) sont bien tangibles. Indirectement, le plan de relance national, en réduisant substantiellement les impôts de production payés par les entreprises, aura également des impacts sur nos recettes de fonctionnement.

Dans ce contexte exceptionnel, l'optimisation et la limitation de la dépense devra constamment guider les choix budgétaires proposés à l'assemblée délibérante, afin de réunir les conditions qui permettront d'investir fortement et assurer le financement équilibré des programmes volontaristes de la feuille de route du mandat.

Ce budget primitif 2021 prendra également en compte le contexte qui s'impose aux finances locales depuis la promulgation de la loi de finances de 2021 qui organise la fin de la taxe d'habitation et réduit d'autant l'autonomie fiscale communautaire en remplaçant cet impôt par de la TVA. Ce budget visera également à financer via la dotation de solidarité communautaire (DSC), les variations de DGF liées à la création du Cotentin pour toutes les communes membres. Il poursuivra cet effort important en prévoyant les moyens nécessaires à la poursuite de cette neutralisation.

Le présent rapport analyse les caractéristiques du budget 2021 et développe les moyens qui pourront être consacrés au fonctionnement des services publics et des programmes d'investissement de la feuille de route. Il apporte enfin un éclairage sur la structure du budget principal, de ses budgets annexes, et confirme l'objectif de maîtrise des charges pour préserver une épargne prévisionnelle tendue, mais néanmoins suffisante pour assurer la continuité de l'action communautaire.

Ce budget concrétisera cette nouvelle ambition du Cotentin, en matière de développement comme de services de proximité, tout en mettant une dernière touche à l'organisation interne de la collectivité.

I. LES ELEMENTS DE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL

La pandémie de SARS-COV2 qui a gagné la planète en 2020 a fondamentalement bouleversé l'ordre économique mondial. Ses conséquences sont encore difficiles à mesurer tant il n'a épargné aucun secteur de la société.

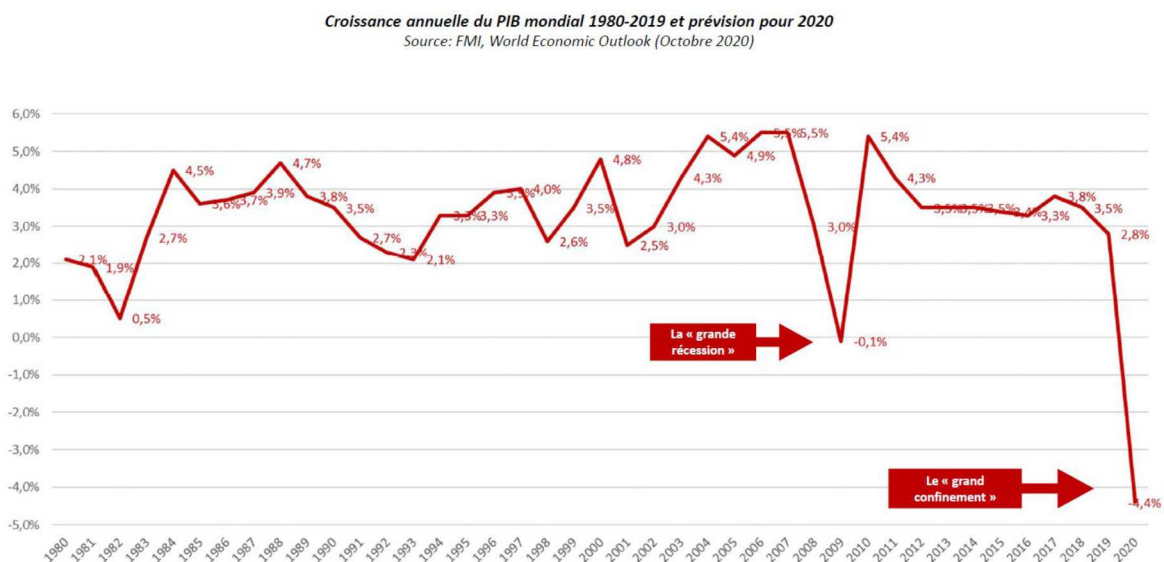
Même si le Cotentin pourrait apparaître comme un territoire jusqu'à présent moins touché que les autres territoires métropolitains, il reste éminemment concerné par les conséquences de cette pandémie et les mesures nationales et internationales qui seront prises pour assurer une relance suffisamment prompte et efficace contre la crise qui menace.

A. Le contexte économique mondial et au sein de la zone euro

L'année 2020 restera marquée par la crise sanitaire internationale aux conséquences néfastes sur le plan économique et social. Cette crise inédite, caractérisée par des confinements successifs, a ralenti très fortement l'activité avec un impact massif sur la croissance.

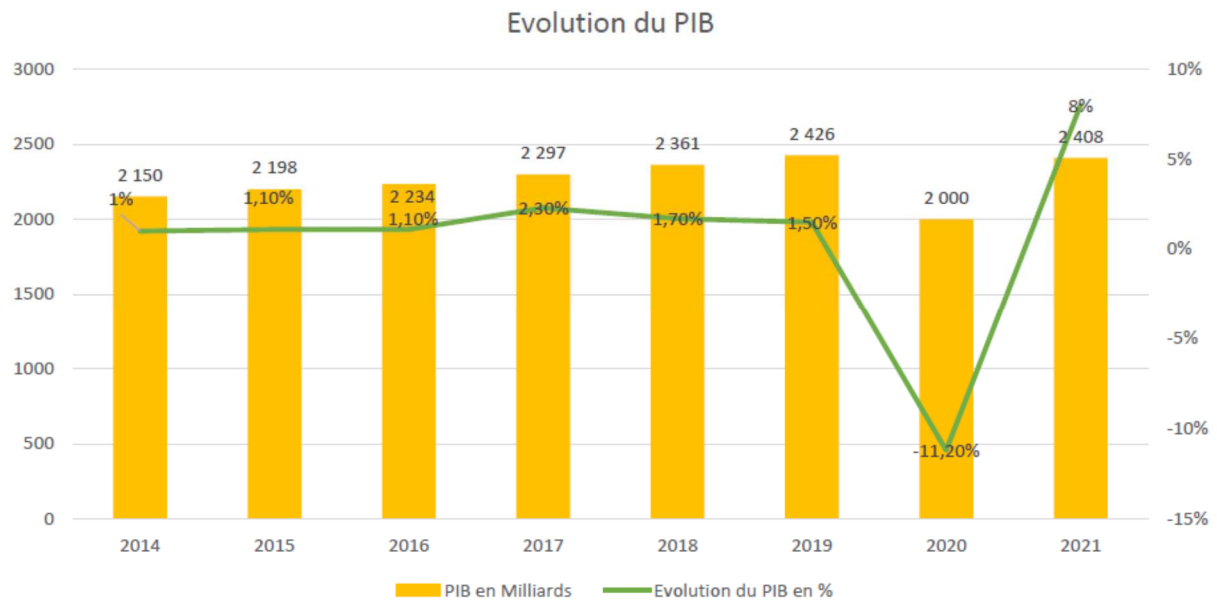
D'un point de vue mondial, le taux de croissance 2020 a chuté à un niveau historiquement bas en s'orientant sur une **prévision de - 4,4%** d'après le Fonds Monétaire International (FMI) soit un niveau jamais atteint depuis la grande dépression de 2008.

Ci-dessous est présentée l'évolution du Produit Intérieur Brut (PIB) mondial de 1980 à 2020 (prévision).



La zone euro est directement impactée par les effets de la crise sanitaire avec **une hypothèse de croissance de -8,3%** selon le FMI (situation d'octobre 2020). Néanmoins, **les marchés financiers sont pour l'instant stables et les taux d'intérêts sont toujours à un niveau très bas** compte tenu des interventions massives de la Banque Centrale Européenne (BCE) par l'achat d'actifs, principalement des obligations d'Etat. Sans cette intervention, la hausse des taux d'intérêts aurait été inéluctable. Elle empêcherait la reprise attendue de la croissance pour 2021 en limitant l'accès au crédit bancaire.

A l'échelle nationale, le PIB devrait diminuer de près de 11 % en 2020, soit une dégradation légèrement au-dessus de la moyenne de la zone euro. Les baisses enregistrées aux 1er et 2^{ème} trimestres ne sont pas compensées par la hausse du 3^{ème} en sachant que le 4^{ème} reflètera les effets du reconfinement à compter du 30 octobre dernier.



B. Le scénario macroéconomique associé à la loi de finances 2021

Les prévisions de croissance sont instables compte tenu de la situation sanitaire. Elles dépendent du niveau de propagation du virus, de la résilience de l'économie française et des mesures de soutien prises par l'Etat.

Néanmoins **le Projet de Loi de Finances (PLF) 2021 a été présenté avec une hausse du PIB de + 8% pour l'année prochaine** correspondant à un rebond de croissance plus important que la moyenne de la zone euro mais ne compensant pas la récession de 2020.

De plus, il en ressort :

- ☑ un **taux d'inflation** prévisionnel de 0,7 % contre à peine + 0,5 % en 2020 selon les dernières estimations gouvernementales ;
- ☑ un **niveau de déficit public** dégradé à -6,4 % mais qui s'améliore par rapport à 2020 (-11%)
- ☑ un **taux d'endettement** (Dette/PIB) proche de 120 % du PIB en 2020 qui devrait atteindre 122,4% cette année du fait de dépenses nouvelles pour soutenir l'économie.

Par ailleurs, la crise laissera son empreinte sur les bilans des entreprises qui pourraient hésiter à investir et à embaucher. De ce fait, il est à craindre une augmentation du chômage au niveau national malgré les mesures prises par l'Etat en 2020.

Globalement, les finances publiques seront mises à mal par un effet de ciseaux avec des dépenses qui augmentent plus vite que les recettes, notamment fiscales, en raison de la conjoncture économique, des mesures de soutien (plan de relance, mesures de sauvegarde) et du chômage.%) ;

C. Les principales dispositions de la loi de finances pour 2021

La loi de finances 2021 prévoit un plan de relance économique post-Covid (« France Relance ») doté d'une enveloppe de 100 Mds d'€, dont 40 Mds d'€ de contributions européennes, visant à soutenir la reprise en 2021 et 2022.

Prévu sur deux ans, il prévoit des mesures de soutien aux entreprises et aux salariés et se déploie autour de 3 volets principaux : l'écologie, la compétitivité et la cohésion.

Pour les collectivités locales, différents mécanismes peuvent être mobilisés, notamment :

- Dotation de Soutien à l'Investissement Local;
- Partenariat avec les Régions dans le cadre d'un accord régional de relance;
- Appels à projet concernant la rénovation des bâtiments publics;
- Financement de projets liés à la mobilité au quotidien et programme européen REACTEU.

Les autres dispositions de la loi de finances pour 2021 intéressant le bloc communal sont principalement axées sur la fiscalité, les concours financiers et la redéfinition des indicateurs de richesse.

Le plan de relance national comporte également un volet inédit de réduction d'impôts locaux pour les entreprises, qui bouleverse l'autonomie financière des EPCI et particulièrement ceux, comme le Cotentin, dont le tissu industriel est développé. Ce nouveau paradigme fiscal, dont la crise sanitaire n'a été qu'un accélérateur, offre malgré tout des opportunités au conseil pour qu'il se dote de moyens à la mesure des ses ambitions.

Dans ce contexte tendu, la préservation des marges d'épargne reste la priorité pour assurer le financement des programmes d'investissement. Cet objectif passe par une dynamisation des ressources afin que ces dernières dépassent l'évolution contrainte de nos charges.

II. UNE EVOLUTION CONTRASTEE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT.

Si la perte attendue de l'éligibilité au FPIC va pénaliser les recettes 2021, la diminution inédite des impôts de production tels que la CVAE et la CFE ainsi que la disparition de la taxe d'habitation vont bouleverser la structure fiscale de la communauté d'agglomération, emportant des conséquences majeures sur son évolution. Dans ce contexte, **il est proposé de prendre des décisions adéquates qui permettront d'assurer le financement à long terme des compétences de notre agglomération.**

A. La diminution continue des dotations d'État

La DGF 2021 sera globalement reconduite, même si on note une augmentation de la dotation d'intercommunalité et une diminution de la dotation de compensation. Par ailleurs, l'évolution des critères de richesse du Cotentin, qui bénéficie encore du dynamisme de l'ensemble de son tissu économique, a contribué à sortir la communauté d'agglomération des bénéficiaires des attributions du FPIC, la privant, ainsi que ses communes membres, d'une ressource importante.

1. La dotation globale de fonctionnement (DGF) quasiment stable.

La loi de finances 2021 a fixé la DGF à 26,7 milliards d'euros soit un niveau quasi identique à celui de l'année précédente.

Pour la communauté d'agglomération, la DGF 2020 s'est élevée à 7 504 872 € contre 7 517 236 € en 2019. Le montant de la DGF 2021 est attendu en légère augmentation à 7 510 672 € comprenant 1 319 733 € de dotation d'intercommunalité et 6 190 939 € de dotation de compensation.

2. Une sortie progressive du FPIC qui arrive à son terme.

L'ensemble intercommunal du Cotentin (communes + communauté) est devenu inéligible au FPIC en 2019 avec une sortie en deux temps du fait du mécanisme de garantie qui prévoit le maintien de 70 % du montant reversé l'année de sortie et 50 % l'année suivante. **En 2021, il n'y aura donc plus de recette liée au FPIC, alors qu'elle s'élevait à plus de 3 M€ il y a deux ans.**

Ainsi, le montant de FPIC touché par le territoire depuis 2018 était le suivant :

<i>En euros</i>	TOTAL FPIC 2018 *Ensemble intercommunal	TOTAL FPIC 2019 *Ensemble intercommunal	TOTAL FPIC 2020 *Ensemble intercommunal	Evolution %	dont part CAC 2020	Dont part communes 2020
Montant prélevé de l'EI	-1 816 997	-2 052 789	-2 656 916	29%	-903 919	-1 752 997
Montant reversé de l'EI	4 822 718	3 375 903	1 687 950	-50%	574 269	1 113 681
Solde FPIC de l'EI*	3 005 721	1 323 114	-968 966		-329 650	-639 316

La sortie d'éligibilité au FPIC en 2019 relève d'un accroissement du revenu moyen des habitants du Cotentin (+2,2%) supérieur au niveau national.

Un contentieux reste en cours sur le calcul du FPIC, qui a déjà permis d'obtenir deux redressements favorables à l'EPCI et ses communes membres.

3. Les allocations compensatrices de fiscalité.

Elles représentent une recette de 2 036 617 € en 2020 et concernent essentiellement la taxe d'habitation (1 847 260 €). Cette dernière somme, comme le produit de la taxe d'habitation va être remplacée par une fraction de la TVA nationale.

Les autres allocations compensatrices (189 357 € en 2020) devraient augmenter de 6,1% à 200 920 €.

4. Le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP).

Le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) était devenu une dotation d'ajustement dans le budget de l'Etat en 2017. Ce mécanisme étant suspendu, il sera proposé de retenir au budget primitif 2021 le montant inscrit au BP 2020 soit 357 351 euros.

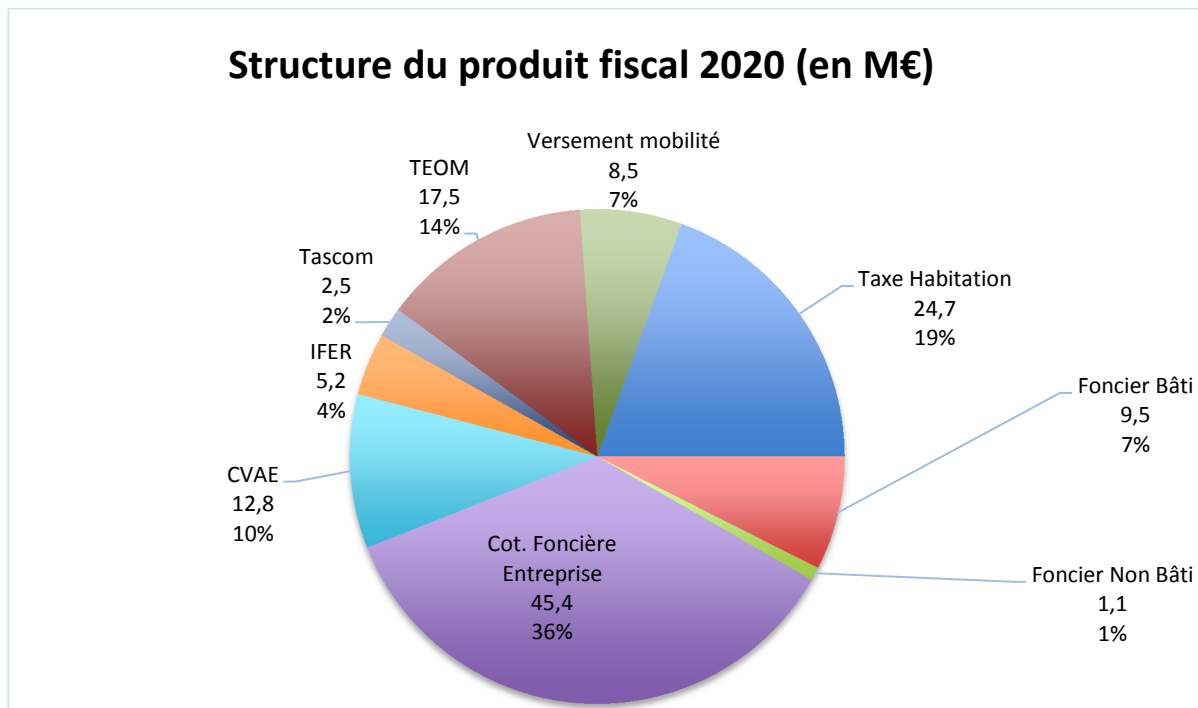
A. La fiscalité communautaire

La fiscalité communautaire est composée d'un large éventail d'impôts directs locaux dont une grande part du produit est reversée aux communes membres à travers les attributions de compensation (AC).

Cette fiscalité présente la particularité d'unifier l'impôt économique au sein de la contribution économique territoriale (CET) composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE), de la cotisation à la valeur ajoutée de entreprises (CVAE), des IFRER et de la TASCOCOM. Le versement mobilité (ex versement transport), perçu sur la masse salariale des administrations publiques et des entreprises de plus de 11 salariés, complète cette fiscalité et est appliquée, pour le moment, uniquement sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin.

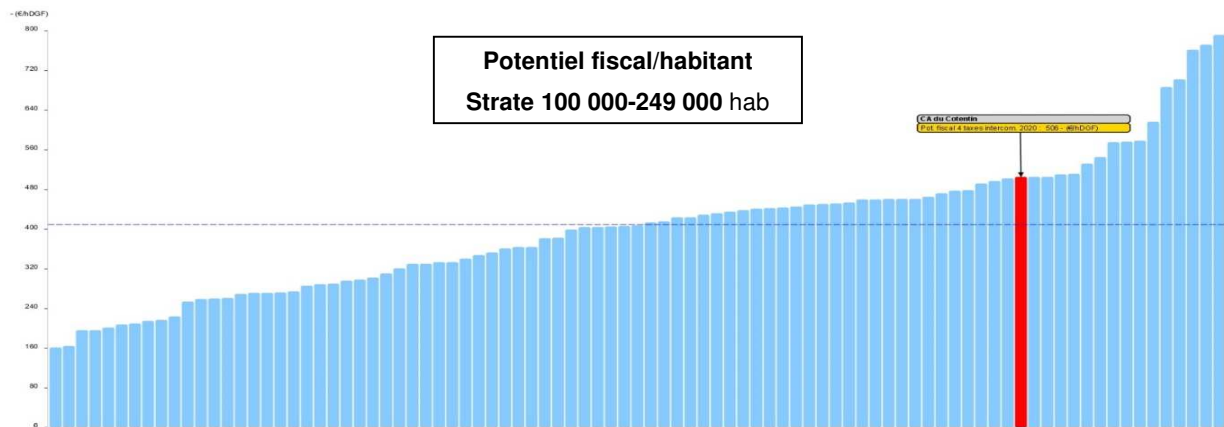
La fiscalité économique s'accompagne d'une fiscalité dite « ménages » composée de la taxe d'habitation (uniquement sur les résidences secondaires à partir de 2021) (THRS), de la taxe sur le foncier bâti (TFB), de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB) et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

La mixité ainsi que la diversité des ressources fiscales du Cotentin demeure un avantage certain pour lui assurer une stabilité en matière de produits attendus.



1. La situation fiscale du Cotentin.

Le potentiel fiscal 4 taxes (taxe d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti, cotisation foncière des entreprises) est un indicateur de mesure de la richesse fiscale locale. **Avec un potentiel fiscal de 506 € par habitant, la communauté d'agglomération du Cotentin se situe au-dessus de la moyenne des communautés d'agglomération qui était de 410 € par hab en 2019.** La présence sur son territoire d'établissements industriels exceptionnels explique ce résultat.



2. Les impôts directs locaux.

La communauté d'agglomération dispose d'un large panel de fiscalité. Outre la Contribution Economique Territoriale qu'elle concentre sur le territoire, celle-ci partage avec ses communes membres la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères ainsi que le versement mobilité viennent compléter ces impôts directs.

Au total, **la communauté d'agglomération a perçu en 2020 127,2 millions d'euros de produit fiscal dont 46 % constitués de la contribution économique territoriale.**

Cette diversité de ressources fiscales est néanmoins remise en question avec la suppression programmée de la taxe d'habitation qui représentait 19% du produit fiscal communautaire en 2020.

B. La fiscalité ménage : la suppression de la taxe d'habitation

La loi de finances 2018 a programmé la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour 80% des contribuables en 2020. Les 20% de contribuables restants seront exonérés progressivement à hauteur de 30% en 2021, 65% en 2022, pour ne plus rien cotiser à compter de 2023. Les résidences secondaires et autres meublés non affectés à la résidence principale continueront à être soumis à la TH.

La loi de finances 2020 a précisé les conditions de compensation de la suppression de la TH. Alors que les communes préserveront leur pouvoir de taux avec le transfert du taux départemental de la taxe sur le

foncier bâti, **les EPCI à fiscalité propre percevront dès 2021 une fraction du produit de TVA et perdent leur levier fiscal.** Cette part de TVA est estimée à 23,7 M€ au budget 2021.
Les taux des impôts directs locaux resteront donc stables en 2021.

TAUX D'IMPOSITION

Taux THRS	12,50%
Taux FB	3,10%
Taux FNB	10,98%

Cette stabilité des taux ménages ne signifie pas un gel du produit. L'actualisation législative des valeurs locatives foncières ainsi que la **croissance physique des bases**, envisagée de manière prudente à **0,5 % en 2021**, permettront d'anticiper une croissance du produit attendu. **La loi de finances a ainsi fixé à 0,2 % la revalorisation des bases sur les taxes foncières bâti et non bâti.**

Ainsi, à taux d'imposition constants, l'hypothèse envisagée est de retenir une progression du produit notifié de 2020 de + 0,7 % pour les taxes foncières, comprenant l'actualisation des bases ainsi qu'une augmentation physique de 0,5 % liée à la croissance des installations bâties sur le Cotentin.

K€	Notifié 2020	BP 2021	Evolution
Foncier Bâti	9 484	9 550	0,7%
Foncier Non Bâti	1 148	1 156	0,7%
Produit Taxes foncières	10 632	10 706	0,7%

Il faut également retenir que **la taxe sur le foncier bâti des établissements industriels (qui représente 50,4 % des bases communautaires de TFB) va être fortement allégée dès 2021 dans le cadre du plan de relance de l'économie.**

La méthode dite « comptable », qui sert à évaluer la valeur locative des établissements industriels, est révisée, afin de la rendre moins pénalisante pour les industries. L'article 4 du PLF 2021 prévoit ainsi la réduction de 50 % des valeurs locatives des locaux industriels. Le gain attendu pour les entreprises industrielles atteint près de 3,3 milliards d'euros (baisses de 1,75 milliard de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et de 1,54 milliard pour la Cotisation Foncière des Entreprises). L'économie annuelle amenée par cette réforme s'élèverait environ à 34 M€ pour les établissements implantés sur le territoire du Cotentin, avec des économies importantes pour les plus gros contribuables industriels que sont ORANO, EDF, et NAVAL GROUP.

Les collectivités locales qui perçoivent la taxe foncière ne subiront pas cette perte de recette, qui sera compensée par un mécanisme neutralisant cette réforme, y compris pour les entreprises nouvelles dont les futures bases taxables bénéficieront à la communauté d'agglomération.

En revanche, la compensation de la réduction des bases sera calculée sur le taux 2020. La mise en œuvre de cette mesure a donc pour conséquence de réduire significativement le levier fiscal communautaire sur la taxe foncière bâtie dont le taux est déjà faible (3,10%).

C. Une fiscalité économique bouleversée par la crise sanitaire et le plan de relance

Outre la diminution de la taxe foncière sur les propriétés bâties, **le plan de relance prévoit la réduction de 50 % de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE)**, en supprimant la part régionale, pour tous les redevables de cet impôt, **ainsi que la réduction de 50% des valeurs locatives foncières industrielles composant la cotisation foncière des entreprises (CFE)**.

Il prévoit également la diminution du plafonnement de la cotisation économique territoriale (CET) à la valeur ajoutée de 3 % à 2 %.

Par conséquent, d'importantes économies seront également réalisées par les établissements notamment industriels qui ne bénéficiaient pas du plafonnement à la valeur ajoutée.

Ces économies sont difficiles à évaluer. En effet, ce plafonnement concerne 78 % des bases de CFE sur le Cotentin. En 2021, trois facteurs feront évoluer ce pourcentage : la diminution de la CFE (pour les établissements industriels), la diminution du plafonnement de 3 à 2 % et la diminution probable de la valeur ajoutée des entreprises touchées par la crise sanitaire.

L'impact global de cette réforme des impôts de production dans le cadre du plan de relance de l'économie est considérable pour les entreprises locales, en particulier les établissements industriels.

En 2019, 89,2% des bases de CFE provenaient des établissements industriels.

D. L'opportunité de la majoration spéciale de la CFE

Compte tenu de ces diminutions massives de fiscalité locale que connaîtront ces entreprises notamment industrielles, il est opportun d'étudier la mise en œuvre de la majoration spéciale de la CFE.

La majoration spéciale permet, sous certaines conditions, de majorer le taux de CFE en échappant aux règles de lien entre les taux.

Lorsque les conditions d'application de la majoration spéciale sont remplies¹, le taux de la CFE peut faire l'objet d'une majoration au plus égale à 5% du taux moyen national de CFE de l'année précédente (soit 1,32 pour 2020, ce qui porterait le taux de CFE de 21,02 à 22,34%).

Les conditions étant réunies pour la communauté d'agglomération, celle-ci dispose donc de ce levier fiscal qui pourrait être appliqué en 2021 lors du vote des taux au conseil d'avril.

Au regard des communautés d'agglomération de même strate (100 000-249 999 habitants), la communauté d'agglomération se place parmi les taux les plus faibles et en dessous de la moyenne des CA toutes strates confondues (26,82%, source DGFiP).

¹ Conformément au 2° du II et au III de l'article 1636 B decies du CGI, la majoration est applicable lorsque :

- le taux de CFE qui aurait résulté des règles de lien pour l'année d'imposition (21,02% pour 2020) est inférieur au taux moyen constaté l'année précédente au plan national (26,45% pour 2020) ;
- le taux moyen pondéré de la taxe d'habitation et des taxes foncières constaté l'année précédente sur le territoire de l'EPCI (25,03% pour 2020) est supérieur au taux moyen constaté cette même année au niveau national pour l'ensemble des communes et des EPCI (20,27% pour 2020).

Le recours à la majoration spéciale ne peut cependant aboutir à dépasser le taux moyen de CFE constaté au niveau national l'année précédente (26,45%).

L'application de la majoration spéciale sur 2020 aurait généré un taux de 22,34%, soit une augmentation de 6,30%, ce qui reste parmi les taux les moins élevés.

Suite à la réforme des impôts de production, l'augmentation de taux s'effectuerait uniquement sur la moitié des bases pour les établissements industriels. Le produit supplémentaire lié à l'application de la majoration spéciale est estimé à 1,58 M€.

Afin de neutraliser les impacts pour les 3 832 entreprises (petites et moyennes) non plafonnées et qui ne bénéficieront peu ou pas du plan de relance, il peut être envisagé de diminuer les bases minimales de CFE.

Ces entreprises sont tenues de payer une cotisation minimale, calculée par application du taux d'imposition du Cotentin (21,02 %) à une base minimale forfaitaire déterminée en fonction de leur chiffre d'affaires.

En 2019, ces 3 832 établissements imposés à la base minimale représentaient 2,2 % des bases communautaires imposables soit un produit d'environ 1 M€. En transposant sur les bases prévisionnelles 2020, la recette supplémentaire générée par la majoration spéciale sur les bases minimales serait d'environ 63 000 € (16 € en moyenne par contribuable) sur les 1,58 M€ estimés précédemment.

Afin de neutraliser cette majoration spéciale, il est possible de diminuer le montant des bases minimales de la majoration spéciale de taux. Si cette mesure de diminution des bases minimales devait être votée en 2021, son application ne serait effective qu'à compter de 2022.

Ainsi, environ 71 % des recettes supplémentaires générées par la majoration spéciale seraient prises en charge par l'Etat via le plafonnement. Pour les entreprises industrielles non plafonnées (10 % du produit supplémentaire), le plan de relance leur permettra une économie de moitié sur le foncier bâti et sur la CVAE. Pour les entreprises soumises à la base minimale (4 % du produit supplémentaire), la réduction d'autant des bases minimales compenserait l'effet de la majoration spéciale à partir de 2022.

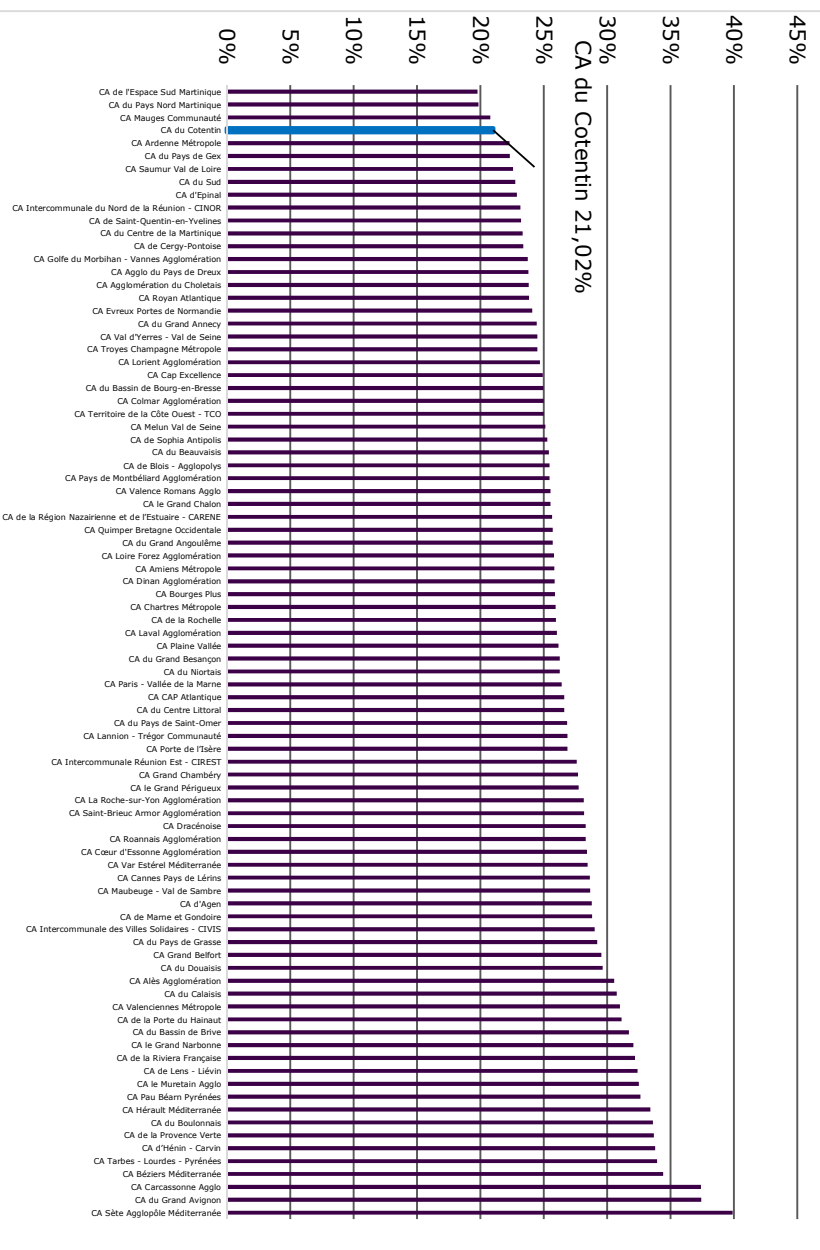
Enfin, restent les établissements non industriels et non plafonnés (14 % du produit supplémentaire (229 K€) pour 3 137 établissements en 2019) pour qui la majoration spéciale entraînerait une hausse de l'ordre de 73 € en moyenne au regard des rôles 2019. Pour celles qui sont imposées à la CVAE, elles bénéficieront de la réduction de moitié de leur CVAE prévu par le plan de relance.

Au final, cette majoration spéciale, qui produirait une ressource supplémentaire de 1,5 M€, serait financée au moins à 86 % par les effets du plafonnement à la valeur ajoutée, du plan de relance et de la baisse des bases minimales.

E. L'évolution encore dynamique des impôts économiques

La cotisation foncière des entreprises achève son intégration fiscale progressive pour atteindre en 2021 son taux unique de 21,02% sur le Cotentin. Seule taxe économique sur laquelle le Conseil conserve un levier fiscal sur les bases non plafonnées à la valeur ajoutée, **le taux de CFE du Cotentin demeure le plus faible de métropole avec celui de la CA des Mayes.**

**Taux de cotisation foncière des entreprises (CFE)
Communautés d'agglomérations 2019 (strate 100 000-249 000)**



La fiscalité économique constitue la part prépondérante du produit et concentre la dynamique fiscale. Ainsi, en cumulant la Cotisation Économique Territoriale (CET), la Tascom et l'IFER, elle représente 52 % du produit fiscal « total » pour un montant de près de 66 M€. Ce produit fiscal ne constitue pas à une ressource propre du Cotentin puisqu'il est reversé en très grande partie aux communes membres dans le cadre des attributions de compensation fiscales. Seule la dynamique issue des bases d'impositions alimente le budget communautaire.

Concernant la CFE, il a été retenu une hypothèse d'augmentation des bases de 3 % au regard des estimations transmises par la DDFIP sur les établissements dominants transmis fin 2020. Par ailleurs, selon les premières simulations transmises par les services de l'Etat, la CVAE 2021 augmenterait de 3,69 % pour atteindre un produit de 13,3 M€. **Au total, le produit attendu de la fiscalité économique atteindrait 67,8 M€ en 2021 soit 1,8 M€ de plus que le produit notifié en 2020.**

K€	BP 2020	Notifié 2020	BP 2021	Evolution
Cot. Foncière Entreprise	45 536	45 434	46 797	3,00%
Cot. Valeur Ajoutée Entreprise	12 669	12 827	13 300	3,69%
IFER	5 213	5 235	5 235	0,00%
TASCOM	2 569	2 478	2 478	0,00%
Produit CET	65 987	65 974	67 810	2,78%

Le produit cumulé des impôts ménages et des impôts économique atteindrait 81,4 M€ en 2021.

F. Le financement des déchets ménagers

Le budget annexe des déchets ménagers et assimilés, financé par la TEOM, a intégré le budget principal depuis le 1^{er} janvier 2018. Actuellement, deux pôles de proximités, Douve et Divette ainsi que la Côte des Isles, appliquent le système de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères. Un budget annexe autonome au budget principal gère cette compétence sur ces deux territoires.

L'unification du financement des déchets ménagers est à l'étude afin de définir la formule définitive et unique sur le Cotentin qui devra s'appliquer en 2022. Comme cela a été présenté lors de la conférence des maires du 24 septembre 2020, **une harmonisation des taux de TEOM sur l'ensemble du périmètre sera proposée avec une différenciation possible en fonction du niveau des prestations de collecte apportées aux habitants, un point particulier sera également fait sur le passage de la REOM à la TEOM sur les territoires de Doves et Divette et de la Côte des Isles.** Cette ressource unifiée devra assurer un financement durable de la compétence des déchets ménagers et notamment anticiper l'augmentation du coût de traitement des 66 000 tonnes de déchets du Cotentin, en raison des augmentations programmées de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) à partir de 2021 tel qu'elles sont retracées dans ce tableau ligne D.

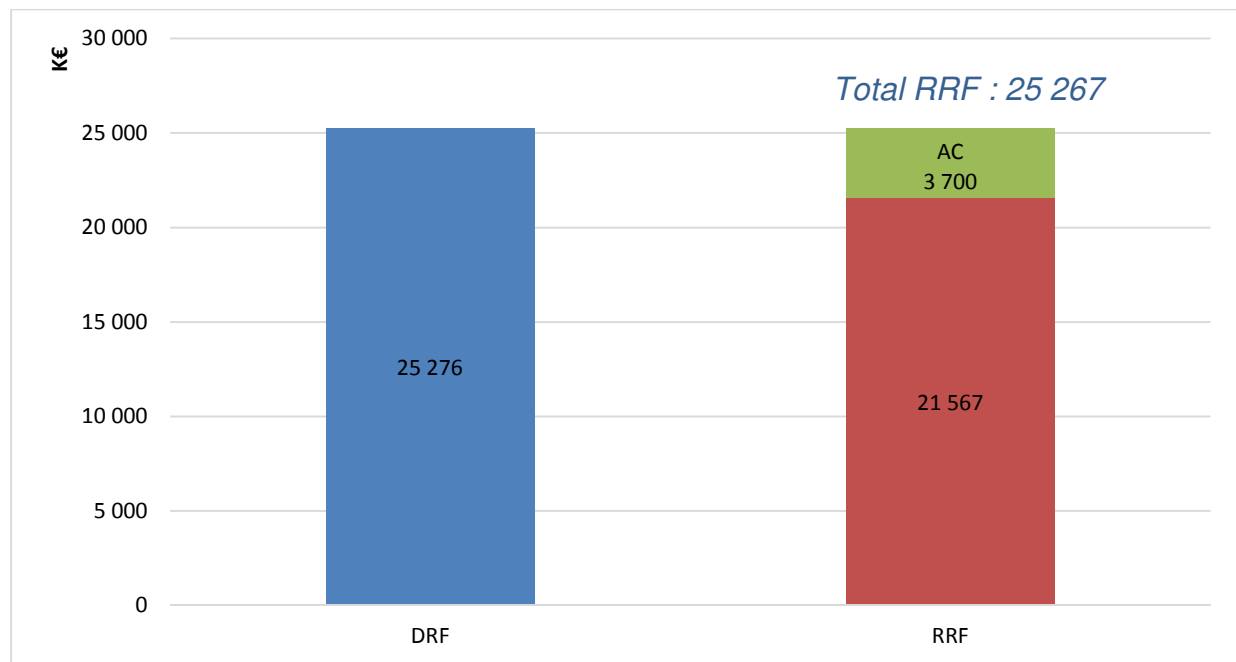
Désignation des installations de stockage de déchets non dangereux concernées	Unité de perception	Quotité (en euros)						
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	A partir de 2025
A. – Installations non autorisées	tonne	151	152	164	168	171	173	175
B. – Installations autorisées réalisant une valorisation énergétique de plus de 75 % du biogaz capté	tonne	24	25	37	45	52	59	65
C. – Installations autorisées qui sont exploitées selon la méthode du bioréacteur et réalisent une valorisation énergétique du biogaz capté	tonne	34	35	47	53	58	61	65
D. – Installations autorisées relevant à la fois des B et C	tonne	17	18	30	40	51	58	65
E. – Autres installations autorisées	tonne	41	42	54	58	61	63	65

Pour 2021, le coût supplémentaire attendu de cette augmentation de TGAP s'élève à plus de 800 000 € D'ici là, le budget principal et le budget annexe REOM vont nécessiter des ressources suffisantes pour équilibrer la progression des charges résultant de l'exploitation de cette compétence. La TEOM subira quant à elle l'actualisation législative de 0,2 % de la valeur locative foncière à laquelle s'ajoutera la progression physique de 0,5 %.

	2018	2019	2020	BP 2021
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	16 841 987	17 260 088	17 532 686	17 655 415

L'accroissement du produit de la TEOM devrait ainsi atteindre 122 729 € à taux constant.

Pour 2021, l'objectif de ces deux services demeure de limiter la progression des charges à celle des ressources, dans une perspective de maintien de l'équilibre budgétaire tel que a été constaté au compte administratif 2019 :



Dans le cas contraire, il sera proposé de couvrir l'augmentation de la TGAP 2021 par une augmentation de la TEOM et de REOM.

G. Le financement des transports publics urbains

La loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019, dite loi LOM, a transformé le versement transport en « versement destiné au financement des services de mobilité » désormais nommé « versement mobilité » (VM). Sans remettre en question cet impôt assis sur la masse salariale des administrations et des entreprises employant plus de 11 salariés, cette loi a notamment créé un comité des partenaires rassemblant notamment les représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants.

Dorénavant chaque AOM devra consulter ce comité avant toute instauration ou évolution du taux de versement destiné au financement des services de mobilité.

Le VM ne s'applique aujourd'hui que sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin, au taux de 1,1 %. Il finance prioritairement les transports publics urbains du réseau Zéphir Bus, délégués en affermage à la société Kéolis jusqu'au 31 juillet 2021.

Afin d'accompagner les ambitions du plan de déplacement du Cotentin et de répondre à l'obligation de généraliser la perception du versement mobilité sur son territoire, il est proposé d'étendre le périmètre du VM à l'ensemble du territoire à partir du 1^{er} juillet 2021, et de fixer son taux à 1,5 %.

L'objectif du budget annexe des transports urbains est d'assurer son équilibre sans faire appel à une subvention du budget principal.

Le produit du versement mobilité a été impacté par la crise sanitaire en 2020 et il le sera vraisemblablement en 2021. Il est passé de 8 999 K€ à 8 535 K€ en 2020, soit une diminution de – 5,16 %. Ce phénomène reste modéré si l'on se compare à d'autres agglomérations équivalentes.

Au titre du budget 2021, le VM, étendu à l'ensemble du territoire au 1^{er} juillet 2021, au taux de 1,5 %, assurerait un produit de 13,1 M€. En année pleine, à partir de 2022, le produit est estimé à 21,6 M€.

H. Le financement de la GEMAPI

La compétence communautaire Gemapi est exclusive et obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2018.

Elle a pour objectifs d'atteindre et de maintenir un bon état des milieux aquatiques, et de limiter les conséquences négatives des inondations, tant humaines que matérielles et environnementales.

Quatre missions relèvent de la compétence Gemapi :

- L'aménagement d'un bassin hydrographique
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau
- La défense contre les inondations et contre la mer
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Avec la reprise progressive des ouvrages de prévention des inondations, le besoin en financement supplémentaire pour les 4 prochaines années s'élève en moyenne à 3 M€ d'investissement par an. Les marges d'épargne dégagées par le budget principal étant insuffisantes pour financer la montée en puissance de cette compétence, le recours à la contribution Gemapi est un levier nécessaire afin d'assurer un produit adapté et durable à cette mission communautaire.

La contribution Gemapi s'ajoute au taux :

- des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties,
- de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires
- de la CFE.

La contribution Gemapi est votée chaque année avant le 1^{er} octobre pour un recouvrement l'année suivante. C'est un produit affecté qui ne peut servir qu'au financement des dépenses Gemapi. Dès lors, un vote de la contribution Gemapi avant le 1^{er} octobre 2021 prendrait effet au budget 2022.

Le montant de la contribution est fixé en fonction du budget prévisionnel Gemapi, la loi prévoyant un double plafond :

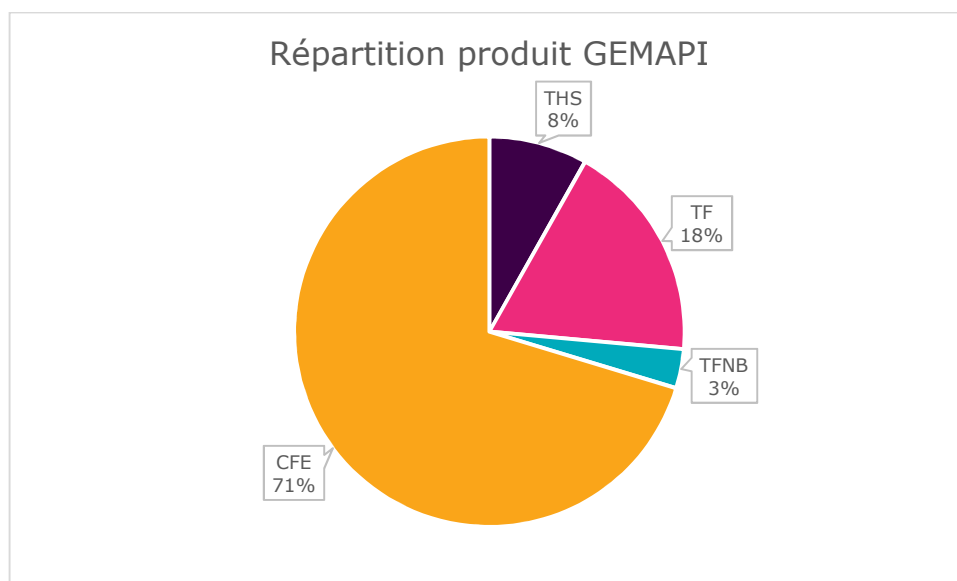
- maximum 40 € par habitant du territoire (pop DGF) soit un budget annuel maximum de 7,9 M€ (199 247 habitants pop DGF Cotentin en 2019)
- un montant global ne pouvant être supérieur aux dépenses prévisionnelles d'investissement et de fonctionnement de la compétence Gemapi

Le vote se fait donc sur un montant annuel et non sur un taux d'imposition, l'administration fiscale étant chargée de répartir le montant de la contribution sur les contribuables en fonction des recettes de taxes locales perçues l'année précédente par la communauté d'agglomération.

Le montant de contribution Gemapi diffère donc d'un contribuable à l'autre puisqu'elle dépend de la valeur locative foncière du bien.

A noter que le droit fiscal accorde une exonération de la Gemapi aux organismes HLM (6,4 % des bases de foncier bâti Cotentin soit 19,1 M€).

Au regard de la répartition des bases et des produits sur le territoire, il ressort que le produit de la contribution Gemapi serait essentiellement issu des contribuables à la CFE compte tenu de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales à compter de 2021.



Concernant les contributions issues des rôles de CFE, il convient de tenir compte du plafonnement à la valeur ajoutée puisque la CFE « plafonnée » s'entend de l'ensemble des cotisations établies au titre de l'année d'imposition excepté les taxes consulaires.

Ainsi, les contributeurs plafonnés ne supporteraient pas la charge de la contribution Gemapi sur leur CFE. Le ticket modérateur sur le plafonnement à la valeur ajoutée n'étant pas rétabli depuis la réforme de la taxe professionnelle, les cotisations issues de la CFE des établissements plafonnés resteraient à la charge de l'Etat.

Au-delà du plafonnement à la valeur ajoutée, toutes les entreprises industrielles auront bénéficié du plan de relance avec un abattement de 50 % de leurs valeurs locatives foncières, pris en charge par l'Etat et compensé aux collectivités locales sur la base du taux de CFE 2020.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, qui concentre le produit fiscal communautaire sur la CFE, elle-même concentrée sur trois établissements industriels exceptionnels, ainsi que la mise en œuvre du plan de relance de l'économie, sont autant d'opportunités de créer la contribution GEMAPI, tout en en limitant l'impact sur le contribuable résident.

Ainsi hors CFE, et suivant une contribution Gemapi de 1,5 M€, simulée à partir données fiscales 2019, cette somme reviendrai à prélever :

- 10,5 € en moyenne par résidence secondaire concernant la taxe d'habitation,
- près de 72 centimes d'euros par habitant sur la taxe foncière sur les propriétés bâties concernant les locaux d'habitation,
- 48 720 € au total sur la taxe sur le foncier non bâti.

Aussi, il est proposé de créer la contribution Gémapi en 2021 pour une application à partir de 2022. Le produit attendu sera fixé à 1,5 millions d'euros, en relation avec le programme d'investissement retenu en 2021.

III. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EN COURS DE STABILISATION.

Depuis la création de la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017, la section de fonctionnement du budget principal a subi successivement plusieurs modifications profondes suite aux transferts des équipements et des compétences. Elle a également subi en 2020 les conséquences financières de la crise sanitaire.

Si celles-ci impacteront également les comptes en 2021, la stabilisation des compétences communautaires caractérisera le budget 2021.

A. Assurer la maîtrise budgétaire pour limiter l'évolution des charges

Pour assurer la stabilité du fonctionnement et garder la capacité de porter des projets d'avenir pour le Cotentin, une gestion maîtrisée des charges d'exploitation reste plus que jamais nécessaire. Le développement de la maîtrise de l'administration ainsi que ses retours d'expériences sur les exercices précédents assurent progressivement une meilleure appropriation des enjeux budgétaires et comptables. Cette connaissance acquise permet d'identifier des marges de rationalisation de la dépense, et de limiter ainsi la croissance des charges.

1. Les atténuations de recettes (AC et DSC) : premier poste des dépenses.

Le chapitre 014, composé notamment de la dotation de solidarité communautaire (DSC) et des attributions de compensation (AC), demeure le premier poste des dépenses du budget principal.

Son volume souligne le rôle distributif du budget communautaire dont les principes fondateurs demeurent la neutralité et la solidarité.

Le conseil communautaire du 9 février 2021 délibère afin d'autoriser la notification aux communes de leurs AC provisoires 2021. Calculées sur la base des AC pérennes de 2020, leur montant provisoire reste stable à 46,3 M€ contre 46,4 M€ en 2020.

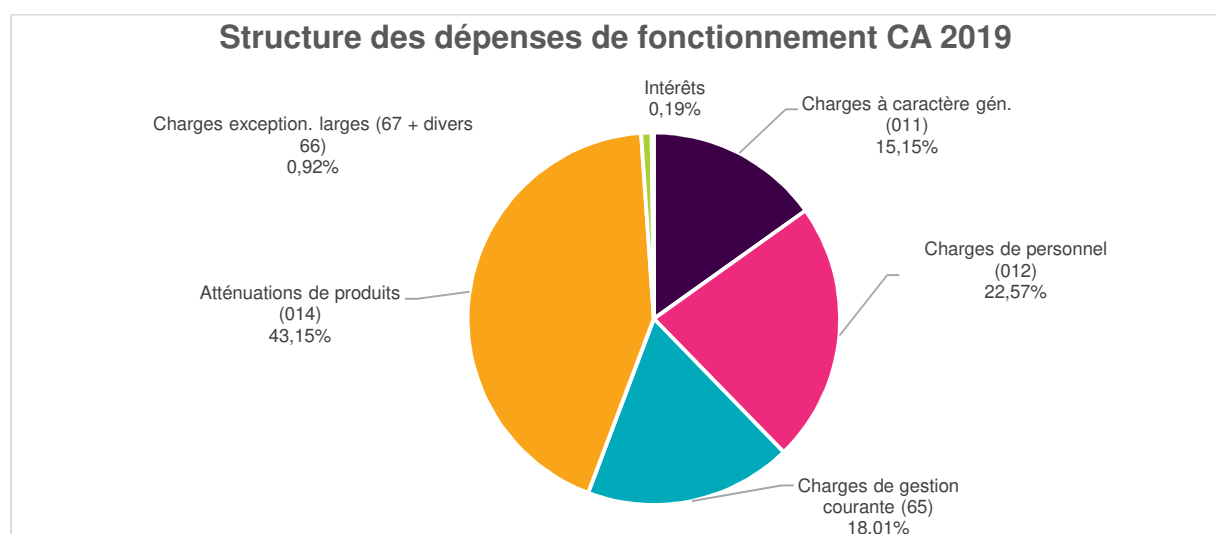
La CLECT arrêtera de façon définitive le montant des AC et le soumettra aux communes d'ici le 30 septembre 2021 assurant ainsi un calcul transparent et partagé de la neutralité financière des transferts. La dotation de solidarité communautaire (DSC) a enregistré une hausse de 20% en 2020 passant de 4,5 M€ à 5,4 M€ afin de répondre au besoin de compensation des pertes de DGF enregistrées par les communes en 2020. Cet objectif se poursuivra en 2021, les diminutions supplémentaires attendues de DGF du fait de la création du Cotentin étant estimées à 0,5 M€. Le niveau prévisionnel de la DSC atteindra donc 5,9 M€ pour répondre à ces enjeux.

2. Prévoir des crédits adaptés aux besoins des pôles et de leurs services communs.

Les efforts de rationalisation de la construction budgétaire, entrepris depuis trois exercices continuent à porter leurs fruits. Cet exercice d'ajustement des crédits au niveau des consommations constatées en 2019 et 2020 permet de mieux identifier les pistes d'économies à réaliser pour assurer l'équilibre budgétaire tant du budget principal que des budgets annexes. Les pôles de proximité ont maintenant deux années de recul pour apprécier les besoins réels des équipements et des services qu'ils gèrent pour le compte des communes. De la même manière, les services opérationnels mutualisés s'approprient les équipements transférés pour mieux évaluer les besoins. Outre l'ajustement des charges visant à assurer le fonctionnement normal des services, la priorité sera donnée aux opérations visant à assurer la sécurité de l'équipement dans l'attente de prévoir des actions faisant appel aux moyens d'investissement.

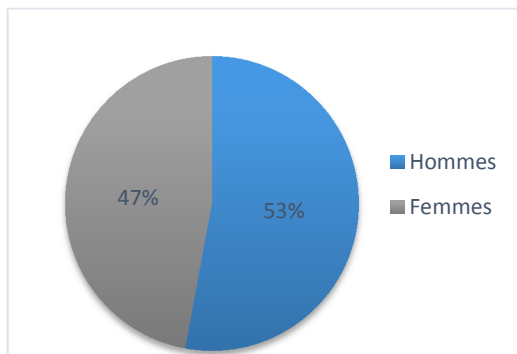
3. Une masse salariale qui tient compte de choix de gestion internes et des mesures nationales.

La masse salariale demeure, après les atténuations de produits, le premier poste des dépenses de fonctionnement avec 22,5% de la structure. Hors attribution de compensation, ce ratio avoisine les 35%.

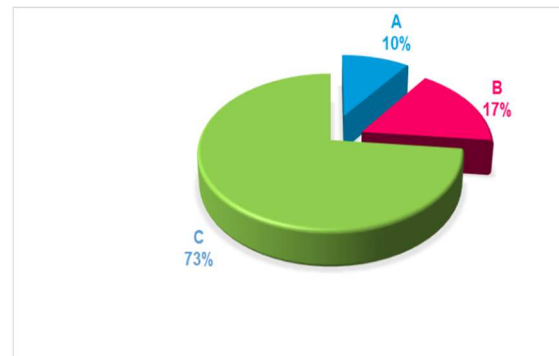


Au 31 décembre 2019, la Communauté d'agglomération du Cotentin comptait 875 agents permanents dont 79 agents contractuels, représentant au total 801,03 ETP. A ces agents s'ajoutaient 215 agents non permanents, dont 3 apprentis, portant ainsi l'effectif total en position d'activité à 1090 agents. En ce qui concerne la pyramide des âges, les plus de 60 ans représentent 6,51 % des effectifs permanents au 31 décembre 2019. Ainsi, 25 agents ont fait valoir leur droit de départ en retraite au cours de l'année 2020. Les effectifs permanents étaient structurés de la façon suivante :

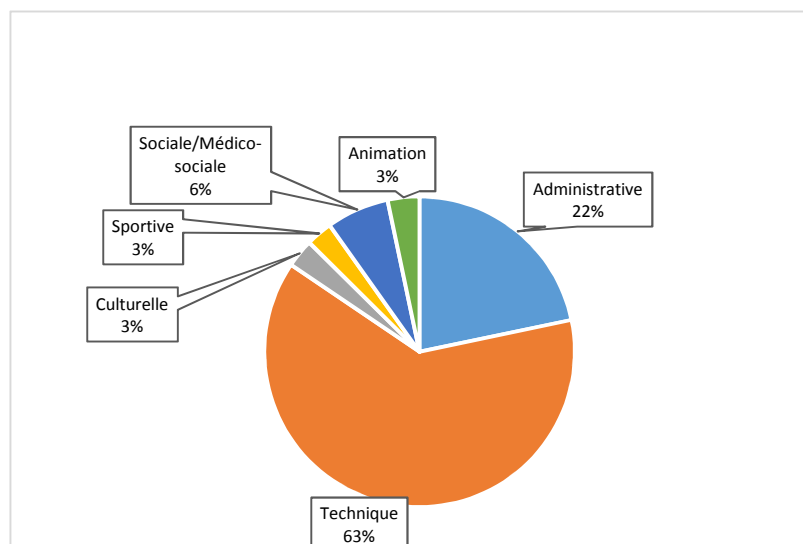
Par sexe



Par catégorie de grade



Par filières



Selon les estimations, la masse salariale augmenterait de près de 4,9%, passant de 32,1 M€ au BP 2020 à 33,7 M€ au BP 2021 sous les effets conjugués suivants :

- 7 agents ont été déprécarisés avec la reprise en régie des agents rémunérés par le Centre de gestion exerçant leurs missions sur le pôle de proximité de Montebourg. On comptabilise ainsi 899 agents permanents rémunérés en décembre 2020.

- En 2021, les effectifs devraient continuer d'évoluer suite à la mise en œuvre des politiques communautaires suivantes :
 - La reprise en régie des agents actuellement rémunérés via le Centre de gestion pour les pôles de proximité de Saint-Pierre-Eglise et du Val de Saire,
 - Les créations liées à la structuration de l'organigramme
- Parallèlement, le frein sur les recrutements du fait du COVID, aura un effet report sur 2021.
- Enfin, l'incendie du centre de tri de Donville-les-Bains, a nécessité la reprise en régie des activités liées à la fin de ce marché et l'embauche de 29 contrats de projets qui devraient prendre fin juin.

Aussi, l'ensemble de ces mouvements et créations repris en année pleine sur le budget 2021 est estimé à plus de 2,3 millions d'euros. Cette progression liée au choix de gestion réalisés par la collectivité s'accompagne d'une croissance incompressible, relative à l'évolution de la réglementation nationale et du statut de la fonction publique :

- La masse salariale évolue naturellement sous l'effet des évolutions de carrières (avancements d'échelons et de grades) résumé sous l'appellation « GVT » (Glissement vieillesse technicité). Pour 2021, une progression d'environ 390 000 € correspondant à 1% du réalisé de l'année N-1, est attendue.
- Des mesures nationales impacteront également la masse salariale 2021 et sont donc à prendre en compte, notamment :
 - la mise en œuvre des dernières dispositions statutaires relatives à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR), dont le coût est estimé à plus de 125 000 €,
 - la mise en œuvre de l'indemnité de précarité pour les contractuels dont la durée des contrats cumulés sans interruption sera inférieure à un an, pour un montant estimé à plus de 120 000 €.

Au 31 décembre 2019, la Communauté d'agglomération du Cotentin comptait 34 agents à temps partiel et 179 agents à temps non complet, représentant respectivement 3,9% et 20,46% de l'effectif permanent. A noter que parmi les agents à temps non complet, 158 agents sont issus du pôle proximité et aménagements et notamment des services communs. Enfin, le temps de travail annualisé des agents communautaires respecte la base légale des 1 607 heures.

4. Une stabilisation des charges extérieures.

Les autres charges de gestion courante ont atteint 26,2 M€ au budget primitif 2020, soit 18 % des dépenses de fonctionnement.

Le premier poste est l'AC versée directement au budget annexe des services communs, soit 10,7 M€ au budget 2021.

Les autres crédits sont destinés à assurer le fonctionnement des services publics gérés sur des budgets annexes ainsi qu'à financer des tiers de l'établissement qu'ils soient publics (SDIS 7,5 M€ au BP 2020), SPL Tourisme ...) ou privés (monde associatif).

Les autres charges de gestion courante ont sensiblement augmenté les précédentes années, notamment du fait de la SPL tourisme dont le niveau de la participation communautaire a atteint 3,7 M€ en 2020. Cette augmentation, qui reste dans la limite autorisée par la convention pluri-annuelle qui la lie à la communauté d'agglomération, ne fait que constater le coût réel des actions entreprises dans le domaine touristique. Compte tenu de la baisse constatée du produit de la taxe de séjour en 2020, et de la poursuite des conséquences de la crise sanitaire en 2021 sur celui-ci, le niveau de la subvention 2021 devra être calculé de sorte à compenser cette perte de ressources et de tenir compte de la réorganisation en cours de la structure.

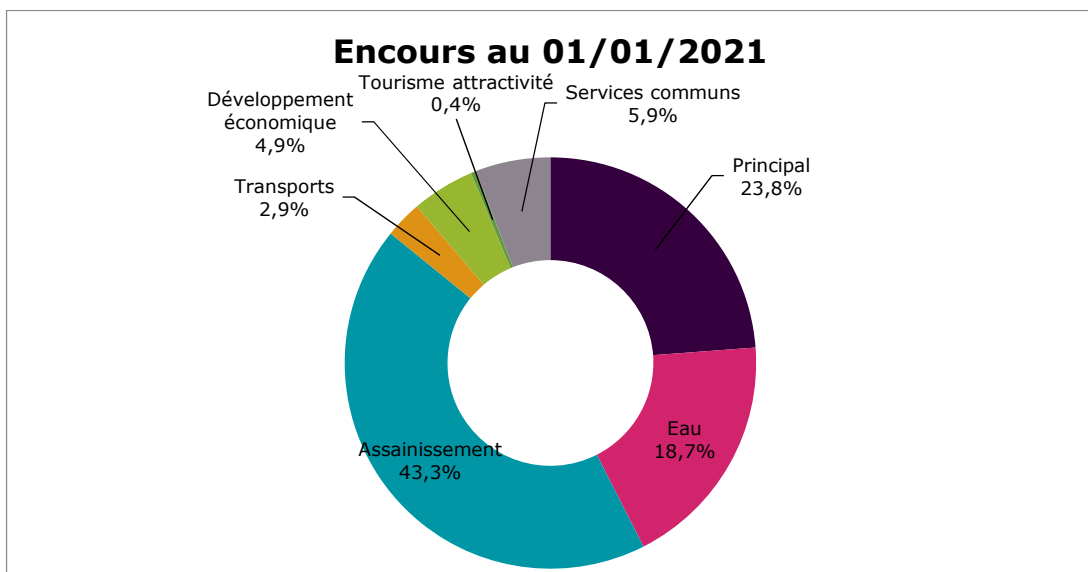
Le niveau global de subventionnement accordé aux associations sera porté à près de 5,6 M€ en 2021. En revanche, si la communauté d'agglomération conçoit un effort propre, elle n'entend pas se substituer financièrement aux désengagements d'autres partenaires publics ou privés.

L'accueil de la Fastnet Race à partir de 2021 dans le port de Cherbourg-en-Cotentin a mobilisé un crédit de 127 500 € en 2020. Un second crédit du même montant sera inscrit au BP 2021.

IV. LA DETTE COMMUNAUTAIRE DIMINUE

Le stock de la dette communautaire atteint 50 876 652 euros au 1^{er} janvier 2021.

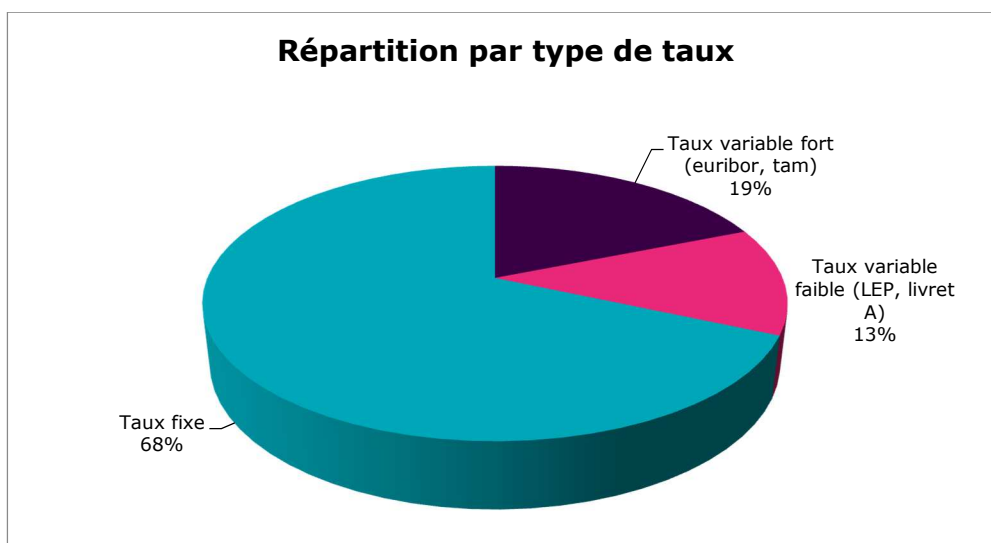
Le cycle de l'eau concentre 62 % de la dette communautaire, le budget principal représentant seulement 23,8 % de celle-ci.



Sans encours nouveau, à l'exception des avances de l'agence de l'eau sur les budgets eau et assainissement, la dette a diminué de plus de 5,9 M€ par rapport à 2020.

€	Encours constaté au 01/01/2020	Encours constaté au 01/01/2021	Structure %	Var. 2019/2020 (€)	Var. 2019/2020 (%)
Budget principal	13 576 639,03	12 115 527,99	23,8%	-1 461 111,04	-10,8%
Budget annexe golf	153 272,30	145 331,58	0,3%	-7 940,72	-5,2%
Budget annexe activ. commerciales tourisme	41 000,00	37 000,00	0,1%	-4 000,00	-9,8%
Budget annexe cinéma	18 312,00	13 735,00	0,0%	-4 577,00	-25,0%
Budget annexe développ. éco locations M4	435 962,19	343 798,00	0,7%	-92 164,19	-21,1%
Budget annexe eau	10 642 069,81	9 526 708,09	18,7%	-1 115 361,72	-10,5%
Budget annexe assainissement	24 300 363,68	22 027 966,14	43,3%	-2 272 397,54	-9,4%
Budget annexe développ. éco ventes	1 494 754,44	1 337 418,10	2,6%	-157 336,34	-10,5%
Budget annexe développ. éco locations M14	1 024 404,39	832 712,10	1,6%	-191 692,29	-18,7%
Budget annexe transports	1 591 026,34	1 487 574,39	2,9%	-103 451,95	-6,5%
Budget services communs	3 551 724,11	3 008 880,41	5,9%	-542 843,70	-15,3%
TOTAL	56 829 528,29	50 876 651,80	100,0%	-5 952 876,49	-10,5%

La dette est saine, avec 68 % de taux fixe, 13 % de Livret A et LEP et 19 % d'indices monétaires de type EURIBOR.

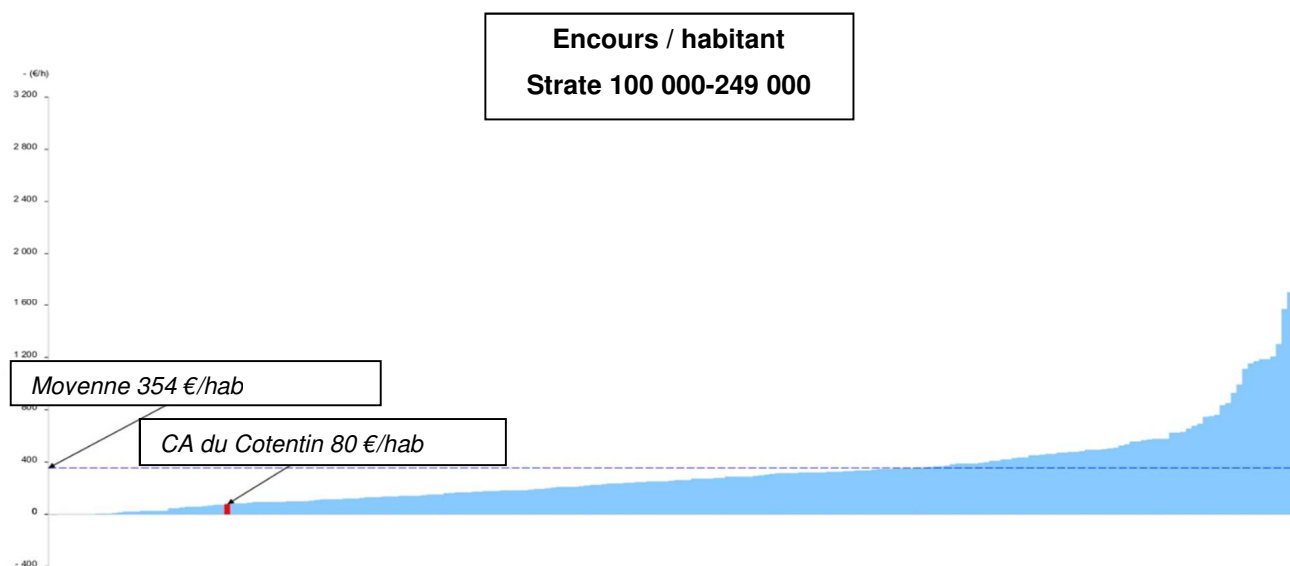


Concernant son exposition sur l'échelle des risques de la charte Gissler, la dette communautaire apparaît entièrement sécurisée, avec 100 % de 1A, c'est-à-dire des emprunts à taux fixe ou à taux variable classiques.

A. La dette du budget principal

La communauté d'agglomération du Cotentin fait partie des CA les moins endettées de la strate de population 100 000 à 249 999 habitants.

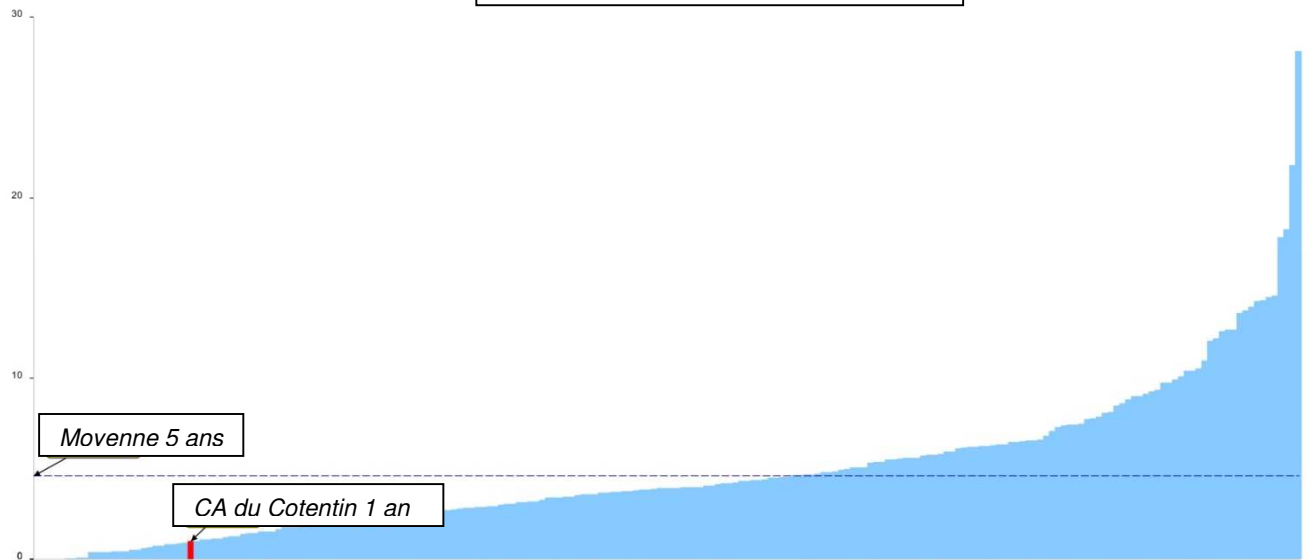
En 2019, le ratio était de 80 € / habitant, soit plus de quatre fois inférieur à la moyenne (354 € / habitant).



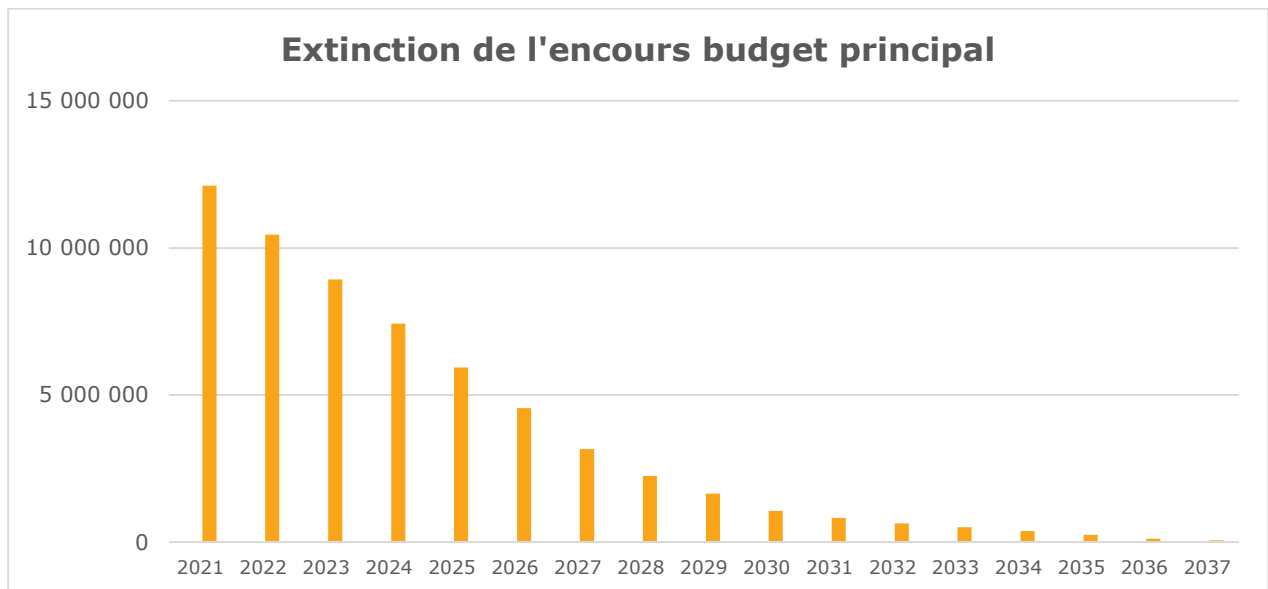
Au 1^{er} janvier 2021, l'encours de la dette du budget principal atteint 12,1 M€, soit 66 € par habitant. Le taux moyen de la dette s'améliore et s'élève à 1,77 % (2,1 % en 2020), reflétant un coût de la dette satisfaisant.

La capacité de désendettement mesure la solvabilité financière des collectivités locales vis-à-vis de leur dette. Elle permet de déterminer le nombre d'années théorique nécessaire pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. En 2019, le ratio rapportant l'encours à l'épargne brute s'élevait à 1,05 année, ce qui reste bien inférieur à la moyenne des communautés d'agglomération qui est de 4,62 années.

Capacité de désendettement



La dette du budget principal peut être qualifiée de courte. Sans emprunts nouveaux, celle-ci s'éteint rapidement, de 74 % sur les 6 prochaines années.



La dette du budget principal est répartie entre 46 % de taux fixe et 54 % de taux variable, essentiellement du Livret A, qui reste un indice réglementé très peu variable et dont la baisse à 0,50 % au 1^{er} février 2020 continue de se repercuter sur la charge financière 2021.

L'évolution des taux d'intérêts reste donc très favorable pour les emprunteurs. L'annuité de la dette du budget principal 2021 est estimée à 1 898 297 €, en diminution de 2,3 % par rapport à 2020, soit – 44 502 €.

	2020 Prévisionnel	2021 Prévisionnel	Var. €	Var. %
Amortissement	1 669 841	1 662 346	-7 495	-0,4%
Intérêts	233 731	202 675	-31 056	-13,3%
ICNE	-15 301	-14 994	307	-2,0%
Swap	54 528	48 270	-6 258	-11,5%
Annuité budget principal	1 942 799	1 898 297	-44 502	-2,3%

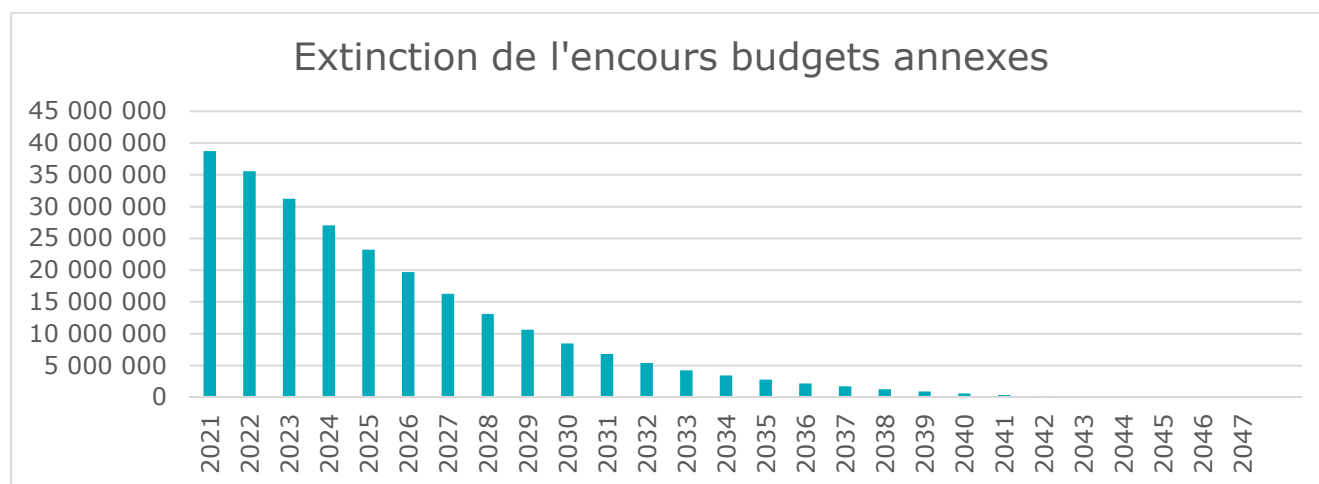
En définitive, dès que son épargne brute le permettra, le budget principal aura la capacité d'augmenter son encours afin de répondre au besoin de financement des nouveaux programmes d'investissement du mandat.

B. La dette des budgets annexes

La dette des budgets annexes, répartie entre 10 budgets, atteint 38 761 124 €, soit un encours par habitant de 210 euros (233 euros en 2020). Les budgets du cycle de l'eau concentrent 81 % de cet encours.

On remarquera que l'encours du budget général par habitant s'élève donc à 275 €, soit un niveau inférieur à la moyenne constatée des CA de même strate sur le seul budget principal (354 € / hab), attestant bien du faible endettement de la communauté d'agglomération.

L'extinction totale de la dette des budgets annexes est réalisée en 26 ans, avec cependant une baisse rapide les premières années puisqu'elle est réduite de moitié en 5 ans (2026).



La dette des budgets annexes est majoritairement indexée sur taux fixe, 76 % contre 24 % de taux variables.

L'annuité des budgets annexes est prévue en diminution de 19,7 % par rapport à 2020, soit - 1 264 897 €. La baisse concerne essentiellement le budget de l'assainissement (- 1 M€).

	Annuité 2020 prévisionnelle	Annuité 2021 prévisionnelle	Var. €	Var. %
Budget annexe golf	15 235	15 233	-2	0,0%
Budget annexe activ. Com. tourisme	4 753	4 676	-77	-1,6%
Budget annexe cinéma	4 577	17 749	13 172	287,8%
Budget annexe dév. éco locations M4	97 047	128 230	31 183	32,1%
Budget annexe eau	1 599 984	1 334 084	-265 900	-16,6%
Budget annexe assainissement	3 541 233	2 540 157	-1 001 076	-28,3%
Budget dév éco ventes	179 221	176 285	-2 936	-1,6%
Budget annexe développ. éco locations M14	229 413	217 325	-12 088	-5,3%
Budget annexe transports	122 096	122 154	58	0,0%
Budget services communs	616 296	589 065	-27 231	-4,4%
Annuité totale budgets annexes	6 409 855	5 144 958	-1 264 897	-19,7%

V. FRANCHIR UN PALIER SUPPLEMENTAIRE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT

L'achèvement de l'organisation de la collectivité permet au Cotentin de se consacrer à l'accélération de son effort en faveur du développement du territoire et d'envisager des ambitions plus importantes encore, en adéquation avec les enjeux d'un territoire, celui de la première agglomération de Normandie en superficie et de la 4^{ème} par la population. En 2021, le Cotentin choisira plus que jamais de miser sur ses domaines d'excellence, gage de véritable valeur ajoutée à ses actions.

A. **Faire du maritime le levier du développement et de l'image du territoire**

Avec ses 220 km de côtes, ses acteurs économiques ou scientifiques, ses débouchés portuaires de premier plan, ses produits de la mer exceptionnels, le Cotentin constitue un territoire maritime de premier plan. La collectivité a décidé de valoriser cette conjugaison d'atouts unique en France et **bâtera d'ici le printemps 2021 un plan d'actions ambitieux** qui constituera, au-delà du *plan croissance bleue*, le cœur de sa stratégie d'image et d'influence, destinée à fidéliser ses talents et à attirer entreprises et population.

B. **Renforcer la dynamique économique**

Le Cotentin élargira son action économique en 2021 et entend prendre toute sa place aux côtés de la Région afin de favoriser l'expansion économique du territoire, comme en témoigne sa mobilisation fin 2020 pour soutenir les acteurs locaux impactés par la crise de la Covid 19.

La collectivité souhaite en premier lieu **développer l'ancrage local des entreprises**, source importante d'emplois, en favorisant la constitution d'un groupe local. Si elle poursuivra son soutien aux grandes filières présentes dans le Cotentin, directement ou à travers son implication dans Ports de Normandie, **la collectivité ciblera en outre particulièrement le secteur des énergies renouvelables de la mer - éolien et hydrolien -** qui permet d'envisager d'autres opportunités d'implantation et de développement.

Elle poursuivra **sa participation active au développement portuaire de Cherbourg**, et portera un regard attentif au renouvellement de la concession du port de commerce. **Les projets d'extension ou de création de zones économiques** seront poursuivis, en particulier Bréquecal et les Fourches à Cherbourg-en-Cotentin, les Costils aux Pieux, et Armanville à Valognes.

Le volontarisme économique du Cotentin se traduira par **un nouveau plan d'actions pour la Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin, dans le domaine de l'adaptation des compétences aux besoins des entreprises**. Il pourra en outre déboucher sur le développement de nouvelles offres de formation pour les entreprises locales, en complément de celles organisées depuis 2020 par l'école de production de Valognes dans le domaine de l'usinage, du futur pôle d'excellence soudage en construction sur la zone de Bénécère dont elle assure la maîtrise d'ouvrage, et de l'école de cuisine des produits de la mer dont elle accompagnera la création.

La collectivité portera une attention particulière à l'attractivité économique du territoire, notamment en direction des cadres qui sont tentés de quitter les grandes métropoles. Elle lancera mi 2021 **une campagne nationale de promotion territoriale** en ce sens et s'appuiera sur l'accueil de la **Rolex Fasnet** pour valoriser la dynamique du territoire. Le Plan local de l'Habitat, dont la finalisation interviendra en 2021, proposera par ailleurs des mesures destinées à encourager le **développement de l'offre de logements pour ce public**. Enfin, le Cotentin se dotera d'une **politique de relations internationales** en lien étroit avec ses ambitions économiques. Le développement de liens soutenus avec l'Irlande en sera la priorité.

C. + 20% d'étudiants en 2030

Le Cotentin entend renforcer son offre d'enseignement supérieur à la fois pour répondre aux besoins du territoire et pour développer des formations d'excellence en lien notamment avec son écosystème maritime.

Ainsi, la communauté d'agglomération **poursuivra l'investissement au profit du maintien et du développement du site universitaire** en relation avec l'Université et accompagnera la construction, sur la zone des Fourches, du **nouvel Institut de formation aux soins infirmiers et d'aides-soignants**. La capacité d'accueil du nouvel IFSI permet d'envisager, à compter de 2023, une offre de formation accrue dans ce domaine où le territoire est particulièrement déficitaire.

Portés par le Cotentin, **les travaux de modernisation et d'extension d'Intechmer démarreront en 2021, la maîtrise d'œuvre de ce chantier de 11 M€ devant être désignée en 2021**. La Communauté d'agglomération tentera de convaincre une grande école de s'implanter dans le Cotentin en lien avec l'écosystème du territoire.

D. Consolider la vocation touristique du Cotentin

La SPL Office du tourisme du Cotentin, bras armé de la Communauté d'agglomération, poursuivra en 2021 l'accompagnement des professionnels, la promotion de la destination Cotentin et l'information des

visiteurs. Elle mettra en ligne de nouveaux outils innovants de valorisation des atouts touristiques du territoire autour de la stratégie *Cotentin unique par nature*, dont l'offre de randonnées.

Le Cotentin soutiendra enfin la **modernisation de l'offre d'attractions de la Cité de la mer**, figure de proue de l'attractivité touristique du territoire. Elle achèvera ainsi en 2021 les travaux de rénovation des façades Ouest et de la grande halle des trains, la Cité de la mer engageant en 2021 des études pour définir les évolutions à envisager dans la perspective de l'afflux de touristes en Normandie en 2024 du fait du 80^{ème} anniversaire de la Bataille de Normandie et des Jeux olympiques à Paris.

E. Anticiper les évolutions climatiques

Le Cotentin veut être exemplaire face aux défis engendrés par l'évolution du climat. La collectivité finalisera en 2021 son plan énergie climat et son agenda 2021. Elle engagera néanmoins sans attendre un programme d'actions sur la base des premières conclusions du GIEC normand. Il ciblera au moins trois objectifs prioritaires.

Après le transport, le chauffage constitue la deuxième source d'émission de CO₂. Aussi, le premier axe de cette mobilisation à court terme concernera-t-il la rénovation énergétique des bâtiments. Comme y invite le dispositif SARE, le Cotentin implantera dès 2022 un dispositif unique d'information et d'accompagnement des habitants pour **favoriser les démarches individuelles et collectives de lutte contre les passoires énergétiques**. D'ici là, en complément de l'initiative Pass Rénov'énergie de la Ville de Cherbourg-au-Cotentin, la Communauté d'agglomération proposera en 2021 aux habitants des autres communes des soutiens dédiés en la matière. Des aides spécifiques seront étudiées dans le Plan local de l'habitat afin de massifier autant que possible la rénovation énergétique des logements et des bâtiments publics sur le territoire.

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, la Communauté d'agglomération lancera également en 2021 un plan pluriannuel d'intervention pour **prévenir les inondations**. Sont notamment planifiés en 2021 les études des nouveaux chantiers de protection d'Urville-Nacqueville, des murets de protection avenue de Paris à Cherbourg en Cotentin et des études en prévision d'intervention lourdes en 2022 sur les digues de Saint-Vaast la Hougue et quai Alexandre III à Cherbourg-en-Cotentin.

Enfin, en lien avec la Communauté de communes de la Baie du Cotentin et la profession agricole, la Communauté d'agglomération finalisera en 2021 une **stratégie visant à favoriser le développement d'une offre alimentaire durable et locale**. Il s'agira à la fois de soutenir la production et la consommation de produits locaux de qualité et durable, la préservation des ressources, notamment l'eau, de lutter contre le gaspillage alimentaire, et, avec la Région, de prévenir les conséquences sur l'agriculture des changements climatiques.

VI. RENFORCER L'ART DE VIVRE EN COTENTIN

Les politiques publiques du Cotentin « marchent sur deux jambes », celles du développement et de la proximité. La Communauté d'agglomération renforcera en 2021 par plusieurs grandes initiatives sa volonté de préserver et d'accroître la qualité de vie des Cotentinois.

A. La révolution de la mobilité

La communauté d'agglomération mettra en œuvre en 2021 les premières évolutions de son plan mobilité qui se traduira dès juillet par **un réseau unique et une offre ambitieuse de solutions multiples de transports**.

Ainsi, dès la mi-2021, via la nouvelle DSP transport, le territoire de l'agglomération sera maillé par des lignes principales renforcées, véritable colonne vertébrale de la nouvelle offre, et progressivement complétées d'ici 2023 par de nouveaux services de transport – Bus Nouvelle Génération à Cherbourg-en-Cotentin, transport à la demande, voiture partagée, l'auto-stop solidaire – desservant les communes. Cette offre verra également la mise en place d'une tarification unique à 1€ le trajet ou par jour d'abonnement, un pass mobilité unique ainsi que des outils numériques - localisation des bus par GPS, paiement sur smartphone –.

B. Un grand programme pour accompagner la redynamisation des centres-villes et centres-bourg

Le Cotentin dispose d'un maillage de centres-bourgs attractif, essentiel à la qualité du quotidien de tous ses bassins de vie. Le renforcement de ces centralités, à travers des actions résolues pour remédier à leurs faiblesses, constituent une priorité stratégique pour la Communauté d'agglomération qui a lancé dès 2019 des premiers diagnostics avec les communes concernées. L'année 2021 sera dédiée à la finalisation d'un vaste programme d'actions en ce sens qui mobilisera des dispositifs ciblés en faveur du logement, du commerce, du transport, de la santé ou de la protection et la valorisation du patrimoine. Le Cotentin bénéficiera pour se faire des moyens en ingénierie du programme *Petites villes de demain* dont elle a été lauréate et, à travers elle, la totalité des communes candidates.

C. Des maisons du Cotentin pour renforcer l'offre de proximité

Lors de la création de la Communauté d'Agglomération, les élus communautaires ont fait le choix de conserver, dans les anciens territoires, un accueil de proximité des habitants pour les services communautaires. Cette volonté a conduit à maintenir une administration au sein des anciens sièges des communautés de communes et ainsi maintenir un lien direct avec les usagers et les élus.

Fort de l'expérience de la Maison des Services Publics de Valognes, le Cotentin souhaite s'appuyer sur ce réseau pour proposer, avec différents partenaires, une offre de service de proximité pour faciliter l'accès aux droits des citoyens notamment ceux subissant la fracture numérique. Ainsi, la Communauté d'Agglomération prévoit de transformer les accueils des pôles de proximité en Maisons du Cotentin. Cette nouvelle organisation permettra d'offrir de nouveaux services. Il s'agira par exemple d'accompagner dans leurs démarches administratives des citoyens en proposant un accès à un internet avec une aide, des

ateliers pour l'inclusion numérique ou pour la recherche d'emplois voire des permanences régulières ou ponctuelles.

Ces Maisons du Cotentin pourront dans certain cas être labellisés France Services ce qui permet des liens privilégiés vers des organismes comme la CAF, la CPAM, la CARSAT ou des services de l'Etat. Il est également prévu de proposer une offre mobile avec des permanences sur les territoires dont la Maison du Cotentin n'est pas labellisé France Services et dans les quartiers prioritaires de Cherbourg en Cotentin. Lorsqu'il existe un centre social développé au sein de villes qui proposent déjà différents services, le Cotentin travaillera avec la municipalité pour ne pas créer une offre nouvelle mais au contraire de venir renforcer l'offre existante afin de pouvoir proposer un guichet unique à la population.

Parallèlement à cet effort, la Communauté d'agglomération proposera d'ici à l'été prochain un nouveau service de déchetteries. Les horaires seront organisés de façon à ce que **chaque habitant du Cotentin puisse disposer, les jours ouvrables, d'une déchetterie ouverte à moins de 20 minutes de chez lui**. Chaque déchetterie offrira la panoplie complète des services nécessaires à la réponse aux particuliers comme aux professionnels.

Enfin, le Cotentin poursuivra son travail d'impulsion en faveur d'un **retournement de la démographie médicale**. A compter de janvier, dans le cadre de l'expérimentation du projet d'accès aux soins, les Cotentinois, à l'instar des Manchois, pourront accéder 24h/24 et 7 jours/7, par téléphone, à un professionnel de santé : En composant le 15 comme le 116117, l'appel aboutira désormais sur une plateforme de régulation unique, le patient obtenant une réponse adaptée à ses besoins. Partenaire du nouvel IFSI, le Cotentin implantera en 2021 en partenariat avec le CHPC les **premiers fauteuils dentaires** qui visent à renforcer l'offre territoriale en matière d'odontologie et lancera une **étude d'opportunité sur la création d'un centre de soins communautaires**. Construit par la Communauté d'agglomération, le **PSLA Valognes-Brix** ouvrira ses portes au printemps. Celui de la Saire, prévu hors les murs, sera opérationnel au cours du premier semestre. La collectivité, qui accompagne les études permettant d'envisager un PSLA sur les territoires de Douve-Divette, de la vallée de l'Ouve et de la Côte des Isles, pilotera fin 2021 celle de l'extension du PSLA des Pieux. Enfin, le Cotentin collaborera à l'étude visant à organiser dans le cadre d'une communauté professionnelle territoriale de santé un projet de santé sur le territoire.

D. Faciliter le fait communal

Les communes constituent le socle de la vie démocratique et la première réponse aux attentes des habitants. C'est pourquoi le Cotentin a mis en place dès la création de la Communauté d'agglomération des dispositifs de soutien au fait communal, en particulier à travers des dotations de solidarité communautaire et **un fond de concours aux investissements communaux**. Abondé à l'automne 2020, ce dernier sera reconduit en 2021 pour favoriser un développement équilibré du territoire avec une nouvelle enveloppe annuelle de 2,5 M€. Il inclura désormais la possibilité de développer la vidéo protection. Un fonds de concours dédié à l'aménagement des arrêts de bus des transports scolaires, qui relève de la compétence communale, sera également mis en place. Enfin, les communes pourront dès le printemps 2021, bénéficier d'une **équipe expérimentée au sein des services communautaires et dédiée à la facilitation à l'émergence des projets communaux**.

VII. CONCLUSION :

Créée il y a 4 ans, la Communauté d'agglomération du Cotentin fonctionne désormais sur la base d'une organisation stabilisée. Des ajustements sont néanmoins nécessaires pour parachever cet effort et répondre aux objectifs qui seront fixés par la feuille de route de la mandature.

A. Une stratégie financière visant à accentuer l'effort en faveur de l'investissement

La nécessité de renforcer la commande publique dans un contexte de fragilité économique et l'accélération de la concurrence territoriale imposent d'accroître l'investissement qui plafonne, en attendant les retombées attendues de l'EPR, à environ 13 M€ par an.

La collectivité mènera en 2021 un travail important pour identifier et mobiliser des marges de manœuvre à cet effet, d'autant que l'endettement record de l'Etat fait peser une menace très importante sur les dotations de la collectivité. Ce travail devra exclure toute ponction supplémentaire sur l'épargne de la collectivité.

Il s'agira :

- De renforcer la maîtrise des dépenses de fonctionnement et notamment de la masse salariale. Cette dernière devra être stable en 2022 (hors gvt) ;
- D'identifier de nouvelles ressources en lien direct avec ses projets, à commencer par l'élargissement du versement mobilité à l'automne 2021 qui ciblera les acteurs publics et privés de plus de 11 salariés et la mise en place d'une contribution spécifique à la lutte contre les inondations. Ils interviendront dans un contexte de réduction massive des impôts des entreprises, en particulier la baisse de 50% des impôts de production, et de stabilité du prix de l'eau décidée par le Conseil communautaire en décembre 2020 ;
- D'obtenir des financements extérieurs auprès de nos partenaires. La Communauté d'agglomération finalisera en 2020 la revoyure du contrat d'agglomération avec la Région Normandie et le Département de la Manche. Elle s'efforcera d'obtenir une participation conséquente du Contrat de Plan Etat Région et du plan de relance. Elle mobilisera la cellule normande auprès de la Commission européenne sur ses projets. Enfin, la direction de la contractualisation verra ses prérogatives étendues à la recherche de mécénat ;
- D'achever le travail de recensement du patrimoine communautaire et de mettre en vente le foncier ou les bâtiments qui ne répondent pas aux objectifs de la collectivité ;
- De mener un travail collectif interne de simplification des circuits et procédures.

B. Ajuster l'organisation aux ambitions de la mandature

Si l'organisation de la Communauté d'agglomération a été réalisée, les services communautaires méritent de faire l'objet de plusieurs ajustements pour permettre à la collectivité de mieux assurer ses compétences. Il s'agit notamment de la Direction ingénierie et des bâtiments dont la feuille de route prévoit une forte sollicitation. En lien avec la réorganisation de la collecte des ordures ménagères pour

l'adapter aux besoins, la Direction des déchets ménagers connaîtra également en 2021 une réorganisation.

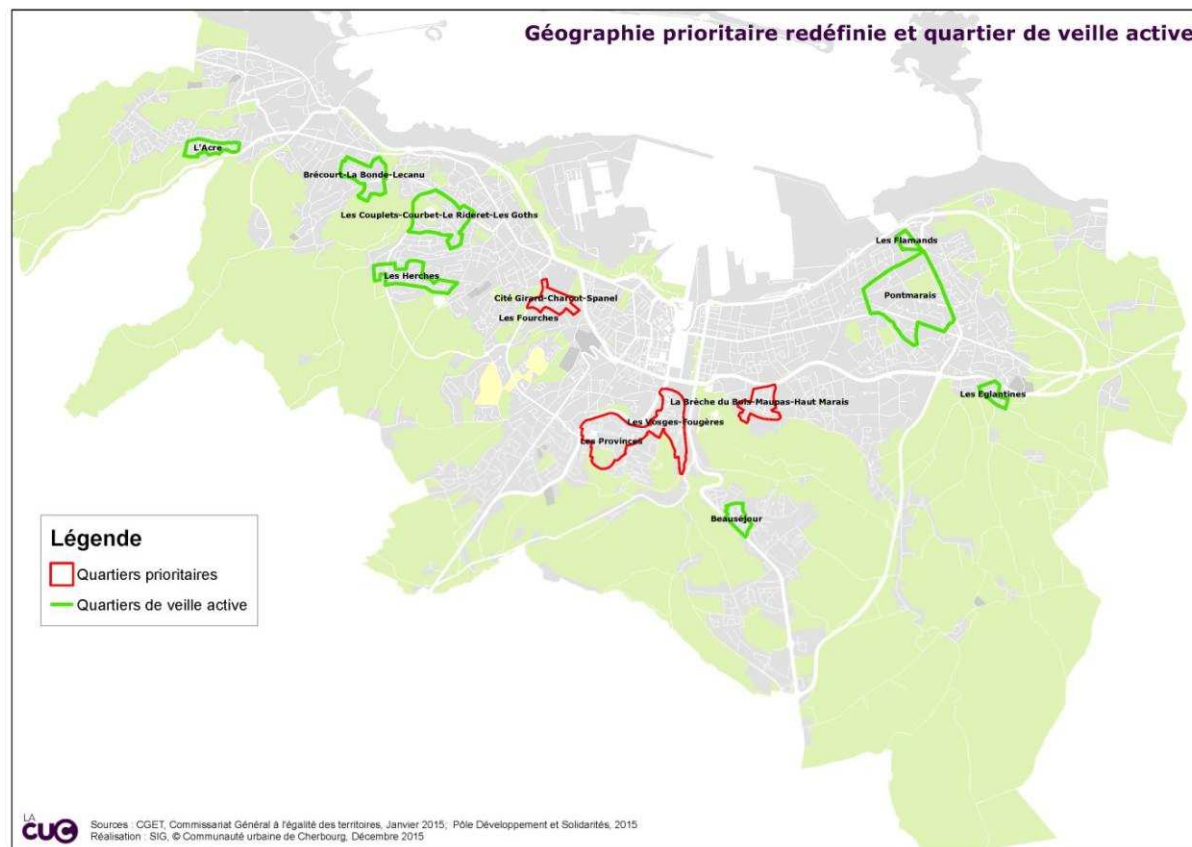
La collectivité devra par ailleurs en 2021 se doter de nouveaux services ou de moderniser certaines de ses approches. Se pose par exemple la question d'un observatoire du foncier et des grandes évolutions pour l'aider à la définition de ses politiques d'aménagement et de développement. En lien avec la Ville de Cherbourg-en-Cotentin puisqu'elle est menée par une direction mutualisée, la politique de recrutement de la collectivité fait actuellement l'objet d'une réflexion visant à intégrer l'évolution de l'image du territoire. Enfin, le suivi administratif et financier des services, décentralisé au niveau de chaque direction, devra achever son harmonisation.

Le Président
David MARGUERITTE

DOCUMENT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE - RAPPORT SUR LES QUARTIERS PRIORITAIRES

La ville de Cherbourg-en-Cotentin comprend 11 quartiers inscrits dans le cadre de la politique de la ville : 3 quartiers prioritaires (Les Provinces, Hautmarais Maupas Brèche du bois et Les Fourches Charcot Spanel) ainsi que 8 quartiers de veille active (L'Acre, Brécourt La Bonde Lecanu, Les Herches, Beauséjour, Les Eglantines, Pontmarais et Les Flamands).

L'action menée envers ses quartiers et leurs habitants est contractualisée par le contrat de ville 2015-2020, prorogé par avenant du 11 juin 2020 jusqu'au 31 décembre 2022.



Ce rapport effectue un zoom statistique sur les quartiers de la commune déléguée de Cherbourg-Octeville, territoires anciennement appelés "Zones Urbaines Sensibles", seuls quartiers reconnus comme prioritaires par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT)

CONTEXTE TERRITORIAL

La Communauté d'Agglomération Le Cotentin regroupe 179 796 habitants (*source INSEE 2017*).

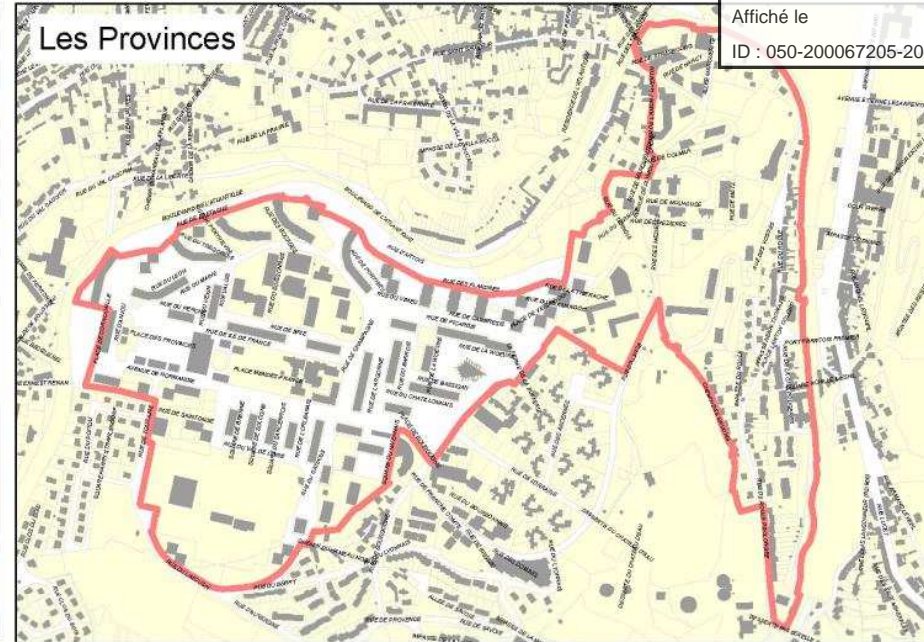
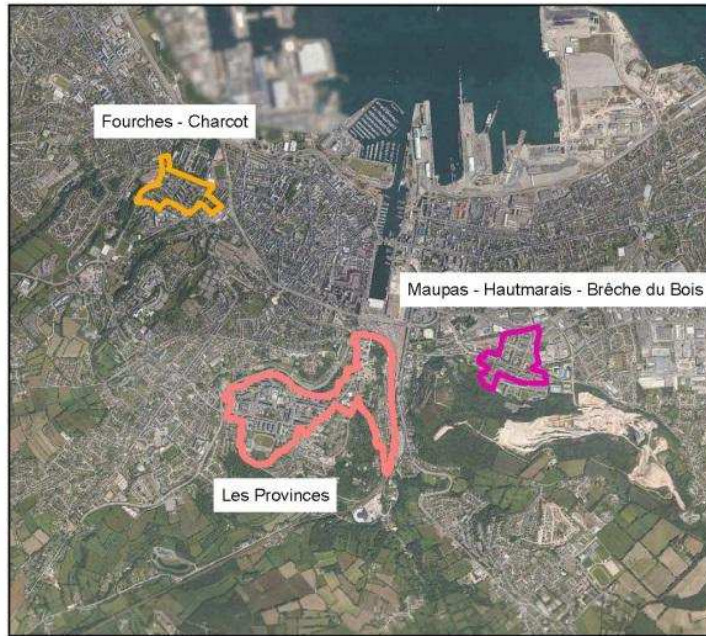
En son sein, seule la commune de Cherbourg-en-Cotentin (79 200 habitants – *source INSEE 2017*) est éligible à la politique de la ville.

La géographie prioritaire des contrats de ville a été élaborée, en 2015, en s'appuyant sur un critère de revenu des habitants, mesuré à partir d'une référence locale et nationale. Ainsi, lorsque sur un territoire d'au moins mille habitants, le revenu médian est inférieur à cette référence, il devient "quartier prioritaire" de la politique de la ville (QPV).

Le seuil de bas revenu retenu pour notre territoire était de 11 400 €.

A partir de cette définition, trois quartiers ont été pris en compte : Les Provinces, Maupas-Haumarais-Brèche du bois et Les Fourches-Charcot Spinel.

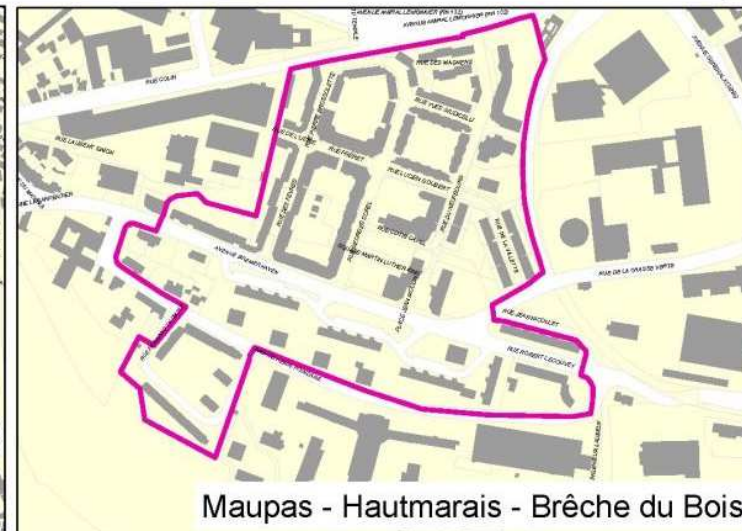
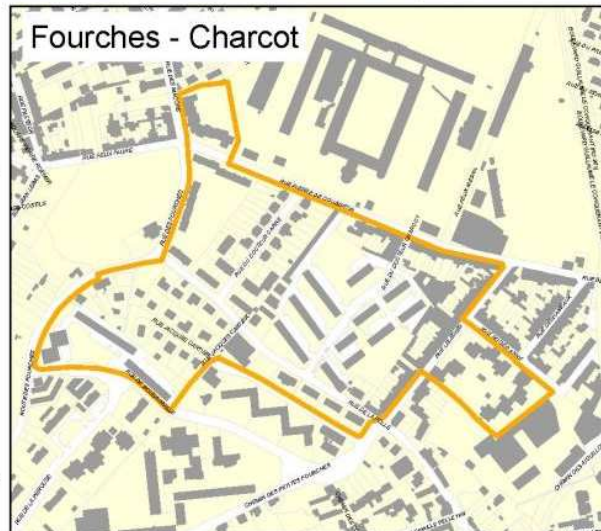
Ces 3 quartiers représentent 9 855 habitants soit 12.44% de la population communale.



Quartiers prioritaires

Légende

-  Fourches - Charcot
-  Maupas - Hautmarais - Brèche du bois
-  Les Provinces



Sources : CGET, Commissariat Général à l'égalité des territoires, Septembre 2014

DONNEES STATISTIQUES DES QUARTIERS

Remarques préalables :


- Afin de préparer la diffusion du recensement de la population de 1999, l'INSEE avait développé un découpage du territoire en mailles de taille homogène appelées IRIS2000. Un sigle qui signifiait « Ilots Regroupés pour l'Information Statistique » et qui faisait référence à la taille visée de 2 000 habitants par maille élémentaire. Depuis, l'IRIS (appellation qui se substitue désormais à Iris-2000) constitue la brique de base en matière de diffusion de données infra-communales. Il est important de noter que ces IRIS ne correspondent pas forcément au zonage des QPV, souvent infra-IRIS.*
- Compte tenu du mode d'élaboration du recensement, l'INSEE déconseille de calculer des évolutions au niveau quartier entre deux années consécutives. Les résultats issus du recensement de la population ne se comparent correctement entre eux que sur des périodes espacées d'au moins cinq ans. Une analyse sera donc seulement possible au mieux quand nous disposerons des données du recensement 2018.*
- Les données disponibles ne sont pas des données brutes et les indicateurs renseignés pour les QPV ne sont pas toujours ceux dont nous disposons également à l'échelle de la commune ou de l'agglomération, aussi à la date de rédaction de ce rapport, nous ne pouvons pas renseigner l'ensemble des items. Ce rapport sera donc complété en cours d'année, présenté au comité de pilotage du contrat de ville puis réintégré, avec analyse, dans le rapport 2021.*

POSITIONNEMENT DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE CHERBOURG-EN-COTENTIN PAR RAPPORT AUX QUARTIERS PRIORITAIRES DU DEPARTEMENT ET DE LA REGION

	Population	Jeunes de 0 à 14 ans (%)	Réussite au Brevet (%)	Taux de pauvreté (%)	Taux d'emploi des femmes (%)	Taux d'emploi des hommes (%)	Taux de vacance (%)	Logements sociaux (%)
Ensemble des QPV CEC (CO)	9 855	25.6	84.2	42.1	42.7	56.1	10.4	53.3
Total CO	37 055	16.1	87.2	14.5	51.7	60	9.8	25
Ensemble des QPV du Département de la Manche	15 998	22.3	84.5	40.1	44.8	56	8.1	21.3
Total du Département de la Manche	499 919	17.3	85.9	12.7	61.5	68.1	8.1	12.8
Ensemble des QPV de la Région Normandie	194 452	25.3	78	43.8	39.5	49.9	7.3	25.7
Total Normandie	3 328 364	18.5	84.8	13.5	59.8	66	7.3	15.3

(source : Atlas des quartiers de la politique de la ville, CGET – Septembre 2017)

DONNEES STATISTIQUES DES 3 QPV CHERBOURGEOIS

Envoyé en préfecture le 22/02/2021
 Reçu en préfecture le 22/02/2021
 Affiché le 
 ID : 050-200067205-20210222-DEL2021_001-DE

	Les Provinces			Hautmarais Maupas Brèche du bois			Les Fourches Charcot Spanel			Cherbourg-en Cotentin		
Population	2013			2013			2013			2013	2017	
	6 672			1 754			1 429			80 978	79 200	
Caractéristiques socio-démographiques	2016			2016			2016					
Part des femmes			52,8			53,3			52,2		51,7	
Part des personnes de 0 à 24 ans parmi la population			37,2			38			33,4			
	2013	2014	2016	2013	2014	2016	2013	2014	2016	2012	2015	2017
Part des familles monoparentales parmi les ménages	19,3	19,6	36,1	21,4	21,1	38	16,9	19,9	37,7	9,3	9,5	9,6
Part des ménages de 5 personnes et plus	5,7	5,2	n.d	9,2	8,8	n.d	nd	nd	n.d	n.d	n.d	n.d
Emploi	2015	2016		2015	2016		2015	2016				
Taux d'emploi	38,9	38,8		44,1	47,9		50,4	49				
Part des personnes de 15 à 24 ans ayant un emploi	48,6	55		47,5	59,2		60,3	53,8			72,5	
Part des emplois précaires	28	30,7		26	31,8		27,1	25,3				
Education	2010	2016		2010	2016		2010	2016				
Part de la population sans diplôme ou avec niveau inférieur au BAC	80,2	75,9		83,3	80,2		60,9	63,8				
Revenu, niveau de vie	2013	2014	2017	2013	2014	2017	2013	2014	2017	2018		
Part des ménages imposés	24,6		18,9	30,7		26,2	34,1		28,5	49		
Revenu déclaré médian (en euros) par unité de consommation	9 020	9 306	9 460	10 574	11 188	11 850	11 794	12 668	12 660	21 160		
1er quartile (en euros) du revenu déclaré par unité de consommation	3 636	3 728	3 080	6 656	6 106	6 290	5 396	5 164	4 820			
3ème quartile (en euros) du revenu déclaré par unité de consommation	15 506	15 776	15 790	17 244	17 158	18 210	20 060	20 360	20 370			
Taux de pauvreté (au seuil de 60%)	45,1	44,8	44,3	35,8	34,5	33,1	35,3	34,6	37,7	14		
Taux de bas revenus déclarés (au seuil de 60%)	63,7	63,2	63,6	56	54	53,7	50,6	47,8	50,2			
Prestations sociales	2013	2016	2019	2013	2016	2019	2013	2016	2019	2013	2016	2019
Nombre d'allocataires	2 389	2 138	2 452	525	418	583	423	361	411	17 055	17 202	18 164
Nombre d'allocataires dont le revenu est constitué à plus de 50% de prestations sociales	1088	973	nd	220	160	nd	221	201	nd		4731	4249
Nombre d'allocataires dont le revenu est constitué à plus de 100% de prestations sociales	648	554	nd	128	94	nd	139	125	nd		2682	2371

(source : Données sur les quartiers de la politique de la ville, INSEE, 15/12/2020)